



PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil des actes administratifs

N° 2009-18 du 21 septembre 2009

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Eric CLUZEAU, Secrétaire Général

Conception et impression : bureau des moyens et de la logistique

Dépôt légal : 1945 – n°ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

2009-18 du 21 septembre 2009

Sommaire

1	<u>Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.....</u>	3
1.1	Direction	3
	2009-09-0794-Arrêté fixant la date de début de cueillette des pommes en Appellation d'Origine Protégée "Pomme du Limousin" en 2009.	3
1.2	Service planification logement.....	3
1.2.1	Unité droit des sols	3
	2009-09-0785-Construction d'un poste cabine 3 UF, d'une ligne HTA souterraine 20 KV, de 3 départs BT souterrains et la démolition de la cabine haute (poste foirail) existante sur le territoire de la commune de CORREZE.	3
2	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u>	5
2.1	Offre de soins sanitaire et médico-sociale.....	5
	2009-09-0792-Dotation globale de soins applicables en 2009 au Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes du Centre Hospitalier de Brive.	5
	2009-09-0793-Dotation globale de financement applicable en 2009 au Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de la Corrèze.	5
2.1.1	Secteur médico-social	6
	2009-09-0777-Regroupement des SESSAD - services d'éducation spécialisée et de soins à domicile - gérés par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze	6
	2009-09-0780-Prix de journée au 1er juin 2009 de l'IME de Puymaret à Malemort (AP du 14 septembre 2009).....	8
2.2	Secrétariat général.....	10
	2009-09-0772-Avis d'un concours sur titre de 4 postes d'aide soignant organisé à l'EHPAD "L'abri du temps" à DONZENAC, en date du 5 septembre 2009	10
	2009-09-0773-Avis de recrutement de 2 aide soignant et 1 aide médico psychologique à l'EHPAD de MEYMAC, en date du 2 septembre 2009.....	10
	2009-09-0774-Avis de concours pour un poste d'un aide médico-psychologique (emploi fonctionnel d'aide soignant) de la fonction publique hospitalière organisé à l'EHPAD de LUBERSAC, en date du 4 septembre 2009	11
	2009-09-0775-Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un OPQ, service cuisine production repas, dans la fonction publique hospitalière organisé au Centre Hospitalier Gériatrique de VIGEOIS, en date du 9 septembre 2009.....	11
	2009-09-0776-Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un aide médico-psychologique dans la fonction publique hospitalière au Centre Hospitalier Gériatrique de VIGEOIS, en date du 9 septembre 2009.....	11
	2009-09-0778-Avis de concours sur titres pour le recrutement de 5 Aide soignant organisé à l'EHPAD de CORREZE, en date du 14 septembre 2009	12
	2009-09-0779-Avis de recrutement de 3 agents des services hospitaliers qualifiés à l'EHPAD de CORREZE en date du 14/09/2009	12
3	<u>Direction départementale des services fiscaux.....</u>	13
3.1	Direction	13
	2009-09-0788-Fermeture des Conservations des Hypothèques de Brive et Tulle, des services des Impôts des entreprises de Brive et Tulle et le Service des Impôts des Particuliers et du Service des Impôts des Entreprises d'USSEL, le 2 novembre 2009.	13
4	<u>Direction départementale des services vétérinaires.....</u>	13
4.1	Santé et protection des animaux	13
	2009-09-0782-Arrêté désignant le docteur Marie Yervant, vétérinaire à Mauriac, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.	13
5	<u>Préfecture</u>	14
5.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques.....	14
5.1.1	bureau de la réglementation et des élections	14
	2009-09-0767-Habilitation funéraire de la commune de Benayes (AP du 01 septembre 2009)	14

2009-09-0781-autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité (AP du 14 septembre 2009).....	15
2009-09-0783-Habilitation funéraire de la commune de Saint Jal (AP du 15 septembre 2009).....	15
2009-09-0784-Arrêté abrogeant l'habilitation funéraire de la SARL SOULIER à Malemort (AP du 15 septembre 2009).....	16
5.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....	16
2009-09-0766-Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la commission départementale des objets mobiliers. (AP du 3/09/2009).....	16
2009-09-0770-Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2006 nommant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié le 8 août 2007, le 6 juin 2008, le 31 décembre 2008 et le 2 juin 2009.(AP du 7 septembre 2009).....	17
5.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	18
2009-09-0790-Règlementation de la circulation à l'intersection de la route départementale n° 920 et des sorties du parking de la Poste et des garages municipaux - commune de noailles..	18
5.3 Secrétariat général.....	19
2009-09-0791-Délégation de signature intérim du poste du sous-préfet d'ussel du 1er au 20 septembre 2009.	19
2009-09-0795-Délégation de signature à M. Dominique Baraille, Directeur interdépartemental des anciens combattants pour le Limousin et le Poitou-Charentes.	23
<u>6 Sous-préfecture de Brive.....</u>	<u>24</u>
6.1 Bureau du contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales.....	24
2009-09-0768-Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour le projet de la liaison routière du bassin d'activité de Biars - Bretenoux vers la RD 820 et A20 Nord sur les territoires de Nespouls et Turenne	24
2009-09-0769-Arrêté modificatif de l'arrêté du 3 septembre 2009 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études pour le projet de la liaison routière du bassin d'activités de Biars - Bretenoux vers la RD 820 et A 20 nord, sur les territoires des communes de Nespouls et Turenne.	25
<u>7 Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin.....</u>	<u>26</u>
2009-09-0797-Forfaits journaliers de soins applicables à l'USLD du Centre Hospitalier d'Ussel, pour l'exercice 2009.	26
2009-09-0798-Forfaits journaliers de soins applicables à l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE, pour l'exercice 2009.....	27
2009-09-0801-Tarif journalier applicable au Foyer de Post-Cure à Brive pour l'exercice 2009.	27
2009-09-0802-Tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande à compter du 1er septembre 2009.	28
<u>8 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin... </u>	<u>29</u>
2009-09-0800-Modification de la composition du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) du Limousin.	29
<u>9 Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux.....</u>	<u>29</u>
2009-09-0789-Délégation de signature à M. Claude BODIN, Directeur du Centre de Détention d'UZERCHE.	29
2009-09-0787-Délégation signature à M. Francis POUGET, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Tulle.	30
<u>10 Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin.....</u>	<u>32</u>
2009-09-0796-Découpage des sections d'inspections du Travail.....	32
<u>11 – Centre Hospitalier d'Aubusson.....</u>	<u>51</u>
2009-09-0799- Avis portant ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé.	51

1 Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

1.1 Direction

2009-09-0794-Arrêté fixant la date de début de cueillette des pommes en Appellation d'Origine Protégée "Pomme du Limousin" en 2009.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

.....
Arrête :

Art. 1. - Conformément au point 8.D du chapitre V du cahier des charges de l'appellation « pomme du Limousin », la date de début de cueillette des pommes pouvant bénéficier de l'appellation d'origine protégée « pomme du Limousin » est fixée pour l'année 2009

au 7 septembre 2009

Article d'exécution.

Tulle, le 3 septembre 2009

Le préfet,

Alain Zabulon

1.2 Service planification logement

1.2.1 Unité droit des sols

2009-09-0785-Construction d'un poste cabine 3 UF, d'une ligne HTA souterraine 20 KV, de 3 départs BT souterrains et la démolition de la cabine haute (poste foirail) existante sur le territoire de la commune de CORREZE.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Considérant que :

M. le Directeur de l'Environnement.
M le responsable de l'Agence Travaux CORREZE ERDF GrDF.

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrête :

Art. 1. - Le projet d'exécution, relatif à la construction d'un poste cabine 3 UF, d'une ligne HTA souterraine 20 KV, de 3 départs BT souterrains et la démolition de la cabine haute (poste foirail) existante sur le territoire de la commune de CORREZE est approuvé.

Art. 2. - L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6. - La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE.

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale.

Mairie de .CORREZE

Tulle, le 18 Août 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION et du LOGEMENT

Luc VALETTE

2 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

2.1 Offre de soins sanitaire et médico-sociale

2009-09-0792-Dotation globale de soins applicables en 2009 au Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes du Centre Hospitalier de Brive.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

N°FINESS : 190006387

Art. 1. - Le montant de la dotation globale de soins applicable en 2009 au Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes du Centre Hospitalier de Brive, est fixé à 137 483,00 €, soit des douzièmes de 11 456,91 €.

Art. 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - DRASS d'Aquitaine espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Pour Le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Eric Cluzeau

2009-09-0793-Dotation globale de financement applicable en 2009 au Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de la Corrèze.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

N°FINESS : 190001412

Art. 1. - Le montant de la dotation globale de financement applicable en 2009 au Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de la Corrèze, est fixé à 218 814,00 €, soit des douzièmes de 18 234,50 €.

Art. 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - DRASS d'Aquitaine espace Rodesse

103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Pour Le Préfet
Le Secrétaire Général

Eric Cluzeau

2.1.1 Secteur médico-social

2009-09-0777-Regroupement des SESSAD - services d'éducation spécialisée et de soins à domicile - gérés par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le regroupement des différents services d'éducation spécialisée et de soins à domicile :

- SESSAD Tulle
- SESSAD Brive
- SESSAD Ussel
- SESSAD Pistach
- EESSAD Brive
- EESSAD Tulle

gérés par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze, est autorisé. Ce service sera dénommé « service d'éducation spécialisée et de soins à domicile départemental ».

Art. 2. - Identification de l'établissement principal :

SESSAD de Tulle
27 rue Aimé Audubert
19000 TULLE
numéro d'identification du service : 19 001 003 3
code catégorie établissement : 182
code catégorie discipline d'équipement : 839
code type d'activité : 16
code catégorie clientèle : 110
capacité autorisée : 18

Identification des services rattachés :

SESSAD de Brive
7 rue Costenègre
19100 BRIVE
numéro d'identification du service : 19 001 001 7
code catégorie établissement : 182
code catégorie discipline d'équipement : 839
code type d'activité : 16
code catégorie clientèle : 110
capacité autorisée : 31

SESSAD de Ussel
20 rue de la Civadière
19200 USSEL
numéro d'identification du service : 19 001 002 5
code catégorie établissement : 182
code catégorie discipline d'équipement : 839
code type d'activité : 16
code catégorie clientèle : 110
capacité autorisée : 11

SESSAD Pistach
27 rue Aimé Audubert
19000 TULLE
numéro d'identification du service : 19 001 129 6
code catégorie établissement : 182
code catégorie discipline d'équipement : 839
code type d'activité : 16
code catégorie clientèle : 010
capacité autorisée : 24

EESSAD Brive
3 avenue du Général Leclerc
19100 BRIVE
numéro d'identification du service : 19 000 277 4
code catégorie établissement : 182
code catégorie discipline d'équipement : 838
code type d'activité : 16
code catégorie clientèle : 410 – Capacité autorisée : 22
code catégorie clientèle : 310 – Capacité autorisée : 3
code catégorie clientèle : 320 – Capacité autorisée : 3
code catégorie clientèle : 500 – Capacité autorisée : 4

EESSAD Tulle
20 quai de Rigny
19000 TULLE
numéro d'identification du service : 19 000 278 2
code catégorie établissement : 182
code catégorie discipline d'équipement : 838
code type d'activité : 16
code catégorie clientèle : 410 – Capacité autorisée : 12
code catégorie clientèle : 310 – Capacité autorisée : 5
code catégorie clientèle : 320 – Capacité autorisée : 1

Art. 4. - La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Ministre du travail, des relations sociales, de la solidarité et de la ville, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 septembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-09-0780-Prix de journée au 1er juin 2009 de l'IME de Puymaret à Malemort (AP du 14 septembre 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 29 mai 2009 fixant le prix de journée à compter du 1er juin 2009 à l'institut médico-éducatif de Puymaret à Malemort et à la section polyhandicapés en internat et semi-internat est modifié.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'institut médico-éducatif et la section des enfants polyhandicapés de Puymaret à Malemort, sont autorisées comme suit :

IME de Puymaret

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	405 871.55 €	2 741 191.50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 059 234.59 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	224 750.74 €	
	Déficit CA 2007	51 334.62 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Forfaits journaliers – 20 ans	2 651 868.50 € 48 128.00 €	2 741 191.50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers + 20 ans	6 507.00 € 34 688.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

IME de Puymaret section polyhandicapés

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 257.72 €	671 956.21 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	480 010.26 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	88 688.23 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Forfaits journaliers – 20 ans	639 195.38 € 14 048.00 €	671 956.21 €

	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers + 20 ans	0.00 € 0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent CA 2007	18 712.83 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
compte 11519 déficit pour un montant de : 51 334.62 € pour l'institut médico-éducatif
compte 11510 excédent pour un montant de : 18 712.83 € pour l'institut médico-éducatif – section
polyhandicapés

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2009 la tarification des prestations de l'institut médico-éducatif et de la section polyhandicapés de Puymaret à Malemort est fixée à compter du 1er juin 2009 en internat et semi-internat à :

l'institut médico-éducatif

Pour les enfants/adolescents de moins de 20 ans à 215.46 €

Pour les enfants/adolescents de moins de 20 ans en semi-internat à 199.46 €

Pour les enfants/adolescents de plus de 20 ans et à 199.46 € au titre de l'amendement creton.

l'institut médico-éducatif - section polyhandicapés

Pour les enfants/adolescents de moins de 20 ans à 231.10 €

Pour les enfants/adolescents de moins de 20 ans en semi-internat à 215.10 €

Pour les enfants/adolescents de plus de 20 ans et à 215.10 € au titre de l'amendement creton.

Art. 5. - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € est compris dans les prix de journées pour les enfants/adolescents de moins de 20 ans en internat et, n'est pas compris pour les enfants/adolescents en internat et semi-internat de plus de 20 ans.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 6 et 7 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 septembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2.2 Secrétariat général

2009-09-0772-Avis d'un concours sur titre de 4 postes d'aide soignant organisé à l'EHPAD "L'abri du temps" à DONZENAC, en date du 5 septembre 2009

Un concours sur titres pour le recrutement de 4 aide soignant va être organisé à l'EHPAD de DONZENAC, en application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Les candidats doivent être titulaires soit du diplôme d'Etat d'aide soignant, soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou soit d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

Le dossier de candidature doit comporter une lettre manuscrite de motivation, un curriculum vitae détaillé (emplois occupés et formations suivies en précisant la durée), une copie certifiée conforme à l'original des diplômes ou attestations précités ci-dessus, une copie du livret de famille, une photographie d'identité récente, un état des services militaires, un certificat médical d'aptitude aux fonctions d'aide soignant, un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à Mme la directrice de l'EHPAD 19270 DONZENAC.

2009-09-0773-Avis de recrutement de 2 aide soignant et 1 aide médico psychologique à l'EHPAD de MEYMAC, en date du 2 septembre 2009

Un recrutement sur titres par voie d'inscription sur une liste d'aptitude va être organisé par l'EHPAD de MEYMAC, en application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers du corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir :

- 2 postes d'aide soignant ;
- 1 poste d'aide médico psychologique...

Peuvent faire acte de candidature toute personne sans condition, d'âge, condition de titre ou diplôme obligatoire et sans préjudice des dispositions légales relatives aux emplois publics.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à :

Mme la Directrice
EHPAD
13 place de la Coulée Verte
19250 MEYMAC

2009-09-0774-Avis de concours pour un poste d'un aide médico-psychologique (emploi fonctionnel d'aide soignant) de la fonction publique hospitalière organisé à l'EHPAD de LUBERSAC, en date du 4 septembre 2009

Un concours sur titres pour le recrutement d'un aide médico-psychologique (emploi fonctionnel d'aide soignant) va être organisé à l'EHPAD de LUBERSAC, en application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Les candidats doivent être titulaires soit du diplôme d'Etat d'aide soignant, soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou soit d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à Mme la directrice de l'EHPAD 19210 LUBERSAC.

2009-09-0775-Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un OPQ, service cuisine production repas, dans la fonction publique hospitalière organisé au Centre Hospitalier Gériatrique de VIGEOIS, en date du 9 septembre 2009

Un poste d'ouvrier professionnel qualifié, service cuisine production repas, est à pourvoir au Centre Hospitalier Gériatrique de VIGEOIS.

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires :

- soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- soit d'une équivalence délivrée par la convention instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et aux cadres d'emplois de la fonction publique hospitalière,
- soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministère chargé de la santé.

Les candidatures et les justificatifs de services, de grades et d'échelon doivent être adressés, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à M. le directeur du Centre Hospitalier Gériatrique 25 route de Brive, 19410 VIGEOIS dans un délai de 1 mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des actes administratifs.

2009-09-0776-Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un aide médico-psychologique dans la fonction publique hospitalière au Centre Hospitalier Gériatrique de VIGEOIS, en date du 9 septembre 2009

Un concours sur titres pour le recrutement d'un aide médico-psychologique va être organisé au Centre Hospitalier Gériatrique de VIGEOIS, en application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme professionnel d'aide médico-psychologique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le directeur Centre Hospitalier Gériatrique 19410 VIGEOIS.

2009-09-0778-Avis de concours sur titres pour le recrutement de 5 Aide soignant organisé à l'EHPAD de CORREZE, en date du 14 septembre 2009

Un concours sur titres pour le recrutement de 5 aide soignant va être organisé à l'EHPAD de CORREZE, fin d'année 2009 ou début d'année 2010, en application du 4° de l'article 5 du décret n°89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants de la fonction publique hospitalière.

Les candidats doivent être titulaires soit du diplôme d'Etat d'aide soignant, soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou soit d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à Mme le directeur de l'EHPAD 19800 CORREZE.

2009-09-0779-Avis de recrutement de 3 agents des services hospitaliers qualifiés à l'EHPAD de CORREZE en date du 14/09/2009

En application de l'article 13 du décret n°89.241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et du décret n°2004.1188 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude va être organisé par l'EHPAD de CORREZE en vue de pourvoir 3 postes d'agent des services hospitaliers.

Les dossiers des candidats doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée et être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à : Mme le Directeur EHPAD de CORREZE Rue Jean Moulin 19800 CORREZE ;

3 Direction départementale des services fiscaux

3.1 Direction

2009-09-0788-Fermeture des Conservations des Hypothèques de Brive et Tulle, des services des Impôts des entreprises de Brive et Tulle et le Service des Impôts des Particuliers et du Service des Impôts des Entreprises d'USSEL, le 2 novembre 2009.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art .1. - Les Conservations des Hypothèques et les Services des Impôts des Entreprises de BRIVE et TULLE, le Service des Impôts des Particuliers - Service des Impôts des Entreprises d'USSEL, seront fermés au public le lundi 2 novembre 2009 toute la journée.

Article d'exécution.

Fait à TULLE, le 09 septembre 2009

Alain ZABULON

4 Direction départementale des services vétérinaires

4.1 Santé et protection des animaux

2009-09-0782-Arrêté désignant le docteur Marie Yervant, vétérinaire à Mauriac, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 14 septembre 2009 au docteur Marie Yervant, vétérinaire à Mauriac.

Art. 2. - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3. - Le docteur Marie Yervant s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 4. - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Art. 5. - Article d'exécution.

Tulle, le 14 septembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,
Le chef du service chargé de la santé et de la
Protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

5 Préfecture

5.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

5.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2009-09-0767-Habilitation funéraire de la commune de Benayes (AP du 01 septembre 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La régie municipale de Benayes (19510) est habilitée pour exercer sur le territoire de sa commune l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (fossoyage).

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.116.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 31 août 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 01 septembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-09-0781-autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité (AP du 14 septembre 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Arrête

Art. 1. -La SAS Tulle Distribution, sise place du Foirail à Tulle, représentée par son président directeur général, M. Jacques ALBERT, est autorisée à exploiter un service interne de sécurité.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 septembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-09-0783-Habilitation funéraire de la commune de Saint Jal (AP du 15 septembre 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. - La régie municipale de SAINT JAL (19700) est habilitée pour exercer sur le territoire de sa commune l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (fossoyage).

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.106.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 14 septembre 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 septembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-09-0784-Arrêté abrogeant l'habilitation funéraire de la SARL SOULIER à Malemort (AP du 15 septembre 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – L'arrêté du 07 mai 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire, sous le n°08.19.071 de la SARL SOULIER exploitée par M. Lucien SOULIER 102 avenue Honoré de Balzac –19360 Malemort (établissement secondaire) pour les activités suivantes :

- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fournitures des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- gestion et utilisation des chambres funéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est abrogé à compter du 15 septembre 2009.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 septembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

5.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie**2009-09-0766-Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la commission départementale des objets mobiliers. (AP du 3/09/2009).**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale des objets mobiliers est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne son b- :

.....
b – membres désignés :

un conservateur de bibliothèque ou son suppléant désignés par le préfet :

titulaire	suppléant
Mme Vandebossche - bibliothèque municipale - place de l'hôtel de ville - 19100 BRIVE	M. Gaëtano Manfredonia, bibliothèque centrale de prêt - le Touron - 19000 TULLE

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté du 2 août 2007 portant composition de la commission départementale des objets mobiliers modifié le 5 juin 2008 demeurent en vigueur.

Article d'exécution

Tulle, le 3 septembre 2009

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Eric Cluzeau

2009-09-0770-Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2006 nommant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié le 8 août 2007, le 6 juin 2008, le 31 décembre 2008 et le 2 juin 2009.(AP du 7 septembre 2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

Considérant le départ du laboratoire départemental d'analyses de Mme Michelle Selve, membre suppléant du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

Considérant la proposition de remplacement formulée par le directeur du laboratoire départemental d'analyses,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1. – : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2006 nommant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié le 8 août 2007, le 6 juin 2008, le 31 décembre 2008 et le 2 juin 2009, est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne son 4^e.

4^e- 4 personnalités qualifiées (4 titulaires et 4 suppléants) dont au moins un médecin :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc Toullieu, directeur du laboratoire départemental d'analyses	Laëtitia Bellessort, directeur adjoint du laboratoire départemental d'analyses
Jacques Baudry, proposition ordre des pharmaciens	Roger Fauget, proposition ordre des pharmaciens
Paul Meyrignac, proposition ordre des médecins	Jean-Pierre Pouget, proposition ordre des médecins
Georges Sabourdy, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique	Marc Chalier, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

Art. 2. – : Les autres dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2006 nommant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié le 8 août 2007, le 6 juin 2008, le 31 décembre 2008 et le 2 juin 2009 demeurent en vigueur.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 septembre 2009

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général,

Eric Cluzeau

5.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

2009-09-0790-Règlementation de la circulation à l'intersection de la route départementale n°920 et des sorties du parking de la Poste et des garages municipaux - commune de noailles.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les usagers de la voie désignée dans le tableau ci-dessous sont tenus de marquer un temps d'arrêt (STOP) et de céder le passage aux véhicules circulant sur la route désignée dans ce tableau comme prioritaire :

désignation de la route prioritaire		désignation des voies de circulation à obligation d'arrêt « stop » à l'intersection	
classement administratif et n° de classement	PR à l'intersection	classement administratif et n° de classement	PR à l'intersection
RD 920	PR 60+830	sortie du parking de la poste	sans
	PR 60+770	sortie des garages municipaux	sans

Art. 2. - Cette mesure entre en vigueur dès la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art. 3. - Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Noailles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 septembre 2009

Alain Zabulon

5.3 Secrétariat général

2009-09-0791-Délégation de signature intérim du poste du sous-préfet d'ussel du 1er au 20 septembre 2009.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art.1. – En raison de la vacance, à compter du 1^{er} septembre 2009, du poste de sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel, M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, désigne M. Eric Cluzeau, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, pour assurer, du 1^{er} septembre 2009 au 20 septembre 2009 inclus, l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Ussel.

Art. 2. – Dans le cadre de son intérim des fonctions de sous-préfet d'Ussel, délégation de signature est donnée à M. Eric Cluzeau, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel :

I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;

- actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;

- mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L. 2112-2 et L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales ;

- décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L. 2411-1 à L. 2411-19 et D. 2411-1 à D. 2411-10 du code général des collectivités territoriales ;

- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;

- décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales ;

- arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DGE des communes et lettres de notification de ces arrêtés.

II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

- délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- agrément des préposés à la surveillance des abattoirs ;
- autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives des bureaux d'aide sociale ;
- associations syndicales de propriétaires ;
- constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- nomination des membres des commissions communales et intercommunales de sécurité ;
- autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

III – POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION :

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus (article R. 28 du code électoral) ;
- attribution de logement aux fonctionnaires ;
- octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police et aux officiers de police, chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique ;
- autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- légalisation de signature sur les documents destinés à l'étranger ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- protocole d'accord de prévention des expulsions ;
- quêtes sur la voie publique ;
- autorisation d'emploi des hauts parleurs sur la voie publique ;
- délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

- fermeture administrative des débits de boissons ;
- arrêté d'ouverture des débits provisoires de boissons de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives ;
- autorisation d'organiser des combats de boxe ;
- délivrance des autorisations d'organiser les loteries ou tombolas ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes téléphoniques ;
- enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs (décret du 22 avril 1958 – article 10) ;
- ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- délivrance des cartes de représentants de commerce ;
- autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
- autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- arrêtés approuvant le projet de détail du tracé et d'application des servitudes de lignes électriques (décret n°70-492 du 11 juin 1970) ;
- arrêtés ordonnant l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;
- arrêtés ordonnant les enquêtes pour l'établissement des servitudes radio-électriques ;
- visas des autorisations de port d'armes ;
- délivrance des cartes d'identité ;
- délivrance des passeports ;
- agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des permis de chasser ;
- visa des permis de chasser pour les étrangers ne résidant pas en France ;
- autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique ;
- circulation des petits trains routiers ;
- manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- homologation des terrains auto/moto cross ;

- autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur ;
- certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales ;
- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- désignation des délégués de l'administration au sein des conseils d'administration des offices publics d'HLM communaux et intercommunaux ;
- instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire de l'arrondissement ;
- arrêté portant suspension du permis de conduire pour l'application des articles L. 224-2, L. 224-6 à L. 224-9 du code de la route ;
- secrétariat des commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
- mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;
- arrêtés portant agrément des gardes particuliers et notamment des gardes-chasse (décret et arrêté du 30 août 2006) ;
- arrêtés reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier (décret et arrêté du 30 août 2006) ;
- visa des cartes d'agrément délivrées aux gardes particuliers (décret et arrêté du 30 août 2006).

IV – DIVERS :

- Recherche dans l'intérêt des familles ;
- Budget de fonctionnement de la sous-préfecture : programme 108 – U.O. 19 :

passation des commandes ;
constatation et liquidation de la dépense.

Art. 3. – Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Cluzeau, secrétaire général de la préfecture, l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel sera assuré par M. Frédéric Bovet, directeur des services du cabinet du préfet ou par M. Francis Soutric, sous-préfet de l'arrondissement de Brive.

Art. 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Cluzeau, sous-préfet d'Ussel par intérim, la délégation de signature dont il bénéficie sera accordée à Mme Sylvie Masson, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel, à l'effet de signer tous titres réglementaires.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L. 224-2 du code de la route.

Art. 6. – L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel, est abrogé.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} septembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-09-0795-Délégation de signature à M. Dominique Baraille, Directeur interdépartemental des anciens combattants pour le Limousin et le Poitou-Charentes.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée pour le département de la Corrèze à M. Dominique Baraille, directeur interdépartemental des anciens combattants pour le Limousin et le Poitou-Charentes, à l'effet de signer :

les documents relatifs à la remise et à la notification de la carte de stationnement pour les personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
les documents relatifs à la notification de rejet de la carte de stationnement pour les personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Dominique Baraille, directeur interdépartemental des anciens combattants pour le Limousin et le Poitou-Charentes peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cet arrêté de subdélégation sera adressé au préfet et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 septembre 2009

Alain Zabulon

6 Sous-préfecture de Brive

6.1 Bureau du contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales

2009-09-0768-Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour le projet de la liaison routière du bassin d'activité de Biars - Bretenoux vers la RD 820 et A20 Nord sur les territoires de Nespouls et Turenne

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Art. 1. - Les agents de GRTgaz, filiale de GDF Suez, et les personnes accréditées par ce service sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder à la mise en place des protections mécaniques sur ouvrage de transport de gaz naturel, sur les communes de Brive et Varetz, en parcelles privées du domaine public.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes, que dans un délai de cinq jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé, ou en son absence, au gardien de la propriété.

Art. 2. - A défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée par l'opération, le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Art. 3. - Les travaux autorisés sont les suivants : planter des balises, établir des jalons, des piquets ou repères, pratiquer des sondages, faire des abattages, élagages, ébranchement, nivellement et tous autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

Art. 4. - Les opérations ci-dessus énoncées seront effectuées sur le territoire des communes de BRIVE et VARETZ.

Art. 5. - Si la commune entend donner un caractère permanent à certains signaux, bornes et repères, ouvrages, points de triangulation (édifices), elle devra se conformer aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Art. 6. - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Art. 7. - Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge de la commune. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le Tribunal Administratif de Limoges.

Art. 8. - Les dispositions des articles 322-1 à 322-4-1 du nouveau Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, ou de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 9. - Les Maires de BRIVE et VARETZ, les services de police et la gendarmerie sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets ou repères servant au tracé.

Art. 10. - Chacun des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Art. 11. - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Art. 12. - Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans les Mairies de BRIVE et VARETZ.

La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

Article d'exécution

Brive, le Juillet 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Brive,

Francis SOUTRIC

2009-09-0769-Arrêté modificatif de l'arrêté du 3 septembre 2009 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études pour le projet de la liaison routière du bassin d'activités de Biars - Bretenoux vers la RD 820 et A 20 nord, sur les territoires des communes de Nespouls et Turenne.

ARRETE MODIFICATIF

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études

(Considérant qu'une erreur matérielle entache la rédaction des articles 5 et 7 de l'arrêté du 3 Septembre 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

.....
Arrêté :

Art. 1. – L'article 5 de l'arrêté du 3 Septembre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

Si le département de la Corrèze entend donner un caractère permanent à certains signaux, bornes et repères, ouvrages, points de triangulation (édifices), il devra se conformer aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Art. 2. - L'article 7 de l'arrêté du 3 Septembre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge du département de la Corrèze. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le Tribunal Administratif de Limoges.

Le reste sans changement.

Brive, le 8 Septembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Brive,

Francis SOUTRIC

7 Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin

2009-09-0797-Forfaits journaliers de soins applicables à l'USLD du Centre Hospitalier d'Ussel, pour l'exercice 2009.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin

N°FINESS (entité juridique de rattachement : 19 000 0075
N°FINESS (USLD) : 19 000 2717

.....
Arrête

Art. 1. - Les montants des forfaits journaliers de soins applicables à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier d'USSEL, pour l'exercice 2009, s'établissent à :

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE

tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans	127,36 €
tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	130,15 €
tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	118,06 €
tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	105,97 €

Art. 2. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 11 septembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

Bernard ROERICH

2009-09-0798-Forfaits journaliers de soins applicables à l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE, pour l'exercice 2009.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin,

N°FINESS (entité juridique de rattachement : 19 000 2485
N°FINESS (USLD) : 19 000 5140

.....
Arrête

Art. 1. - Les montants des forfaits journaliers de soins applicables à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE, pour l'exercice 2009, s'établissent à :

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE

tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans	80.63 €
tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	83.48 €
tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	71.92 €

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 11 septembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

Bernard ROERICH

2009-09-0801-Tarif journalier applicable au Foyer de Post-Cure à Brive pour l'exercice 2009.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin,

FPC - N°FINESS : 190000125

.....
Arrête

Art. 1. - Le tarif journalier, institué à l'article L 6145-1 du Code de la Santé Publique, applicable au FOYER de POST-CURE à BRIVE pour l'exercice 2009, est fixé à 212 euros (CODE tarif 13 – psychiatrie).

Art. 2. - Le tarif précité n'inclut pas le forfait journalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale.

Art. 3. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue

Belleville – BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 15 septembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

Bernard ROERICH

2009-09-0802-Tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande à compter du 1er septembre 2009.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin

CHPE - N°FINESS : 190000711
.....

Arrête

Art. 1. - Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier du Pays d'Eygurande, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2009 :

HOSPITALISATION COMPLETE

- Psychiatrie - CODE 13 324 €

HOSPITALISATION INCOMPLETE

- Service psychiatrie - Hospitalisation de jour - CODE 54 137 €

Art. 2. - Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale.

Art. 3. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 15 septembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

Bernard ROERICH

8 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

2009-09-0800-Modification de la composition du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) du Limousin.

Le Préfet de la région Limousin
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les mandats des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin nommés par l'arrêté préfectoral n°2004-62 7 du 22 septembre 2004 modifié, portant composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin sont prorogés pour l'examen des demandes déposées jusqu'au 30 juin 2010, pour une durée maximale de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Art. 2. - La présente décision est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges)

Article d'exécution.

Pour Le Préfet,
Le SGAR,

Rosy FARGES

9 Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux

2009-09-0789-Délégation de signature à M. Claude BODIN, Directeur du Centre de Détention d'UZERCHE.

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX
.....

Décide :

Art. 1. - délégation permanente de signature est donnée à M. Claude BODIN, directeur du Centre de détention de UZERCHE.

- | | |
|---|----------------|
| - autorisation de suspension d'emprisonnement individuel | art. D 84 CPP |
| - désignation de détenus à placer ensemble en cellule | art. D 85 CPP |
| - choix des détenus placés en commun en MA | art. D 91 CPP |
| - autorisation de travail à propre compte ou pour une association | art. D 101 CPP |
| - accord pour concession de travail | art. D 104 CPP |
| - réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur | art. D 124 CPP |

- pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire	art. D 250 CPP
- adaptation de la sanction	art. D 251-8 CPP
- engagement de poursuites disciplinaires	art. D 250-2 CPP
- placement à titre préventif en cellule disciplinaire	art. D 250-3 CPP
- retrait pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux	art. D 273 CPP
- autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondances ou objet	art. D 274 CPP
- fréquence des fouilles des détenus	art. D 275 CPP
- autorisation d'accès à l'établissement	art. D 277 CPP
- mesure de placement à l'isolement et 1ère prolongation	art. D 283-1-5 CPP
- décision de fin de mesure d'isolement	art. D 283-1 CPP
- emploi des moyens de contraintes	art. D 283-3 et D 283-4 CPP
- accueil arrivant le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain	art. D 285 CPP
- désignation du chef d'escorte	art. D 308 CPP
- autorisation de versement sur part disponible	art. D 330 CPP
- autorisation de retrait sur livret Caisse d'Épargne	art. D 331 CPP
- retenue sur part disponible en cas de dommages	art. D 332 CPP
- renseignement de la fiche de suivi de l'extraction médicale	art. D 394 CPP
- autorisation de détenir une somme d'argent en cas d'hospitalisation	art. D 395 CPP
- permis de visite des condamnés (octroi et retrait)	art. D 403 CPP
- refus de visite à titulaire d'un permis	art. D 409 CPP
- autorisation de visite d'avocat	art. D 411 CPP
- interdiction de correspondance	art. D 414 CPP
- autorisation de téléphoner en établissement pour peine	art. D 417 CPP
- autorisation d'envoi d'argent à la famille	art. D 421 CPP
- autorisation de célébrer des offices ou prêches	art. D 435 CPP
- autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures	art. D 446 CPP
- autorisation de participer à des activités ou jeux exclus de tout gain	art. D 448 CPP
- autorisation de recevoir des cours par correspondance	art. D 454 CPP

Article d'exécution.

Bordeaux, le 03 septembre 2009

La Directrice Interrégionale

Isabelle GORCE

2009-09-0787-Délégation signature à M. Francis POUGET, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Tulle.

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX

.....

Décide :

Art.1. - délégation permanente de signature est donnée à M. Francis POUGET, commandant, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de TULLE.

- autorisation de suspension d'emprisonnement individuel	art. D 84 CPP
--	---------------

- désignation de détenus à placer ensemble en cellule	art. D 85 CPP
- choix des détenus placés en commun en MA	art. D 91 CPP
- autorisation de travail à propre compte ou pour une association	art. D 101 CPP
- accord pour concession de travail	art. D 104 CPP
- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	art. D 124 CPP
- pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire	art. D 250 CPP
- adaptation de la sanction	art. D 251-8 CPP
- engagement de poursuites disciplinaires	art. D 250-2 CPP
- placement à titre préventif en cellule disciplinaire	art. D 250-3 CPP
- retrait pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux	art. D 273 CPP
- autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondances ou objet	art. D 274 CPP
- fréquence des fouilles des détenus	art. D 275 CPP
- autorisation d'accès à l'établissement	art. D 277 CPP
- mesure de placement à l'isolement et 1ère prolongation	art. D 283-1-5 CPP
- décision de fin de mesure d'isolement	art. D 283-1 CPP
- emploi des moyens de contraintes	art. D 283-3 et D 283-4 CPP
- accueil arrivant le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain	art. D 285 CPP
- désignation du chef d'escorte	art. D 308 CPP
- autorisation de versement sur part disponible	art. D 330 CPP
- autorisation de retrait sur livret Caisse d'Epargne	art. D 331 CPP
- retenue sur part disponible en cas de dommages	art. D 332 CPP
- renseignement de la fiche de suivi de l'extraction médicale	art. D 394 CPP
- autorisation de détenir une somme d'argent en cas d'hospitalisation	art. D 395 CPP
- permis de visite des condamnés (octroi et retrait)	art. D 403 CPP
- refus de visite à titulaire d'un permis	art. D 409 CPP
- autorisation de visite d'avocat	art. D 411 CPP
- interdiction de correspondance	art. D 414 CPP
- autorisation de téléphoner en établissement pour peine	art. D 417 CPP
- autorisation d'envoi d'argent à la famille	art. D 421 CPP
- autorisation de célébrer des offices ou prêches	art. D 435 CPP
- autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures	art. D 446 CPP
- autorisation de participer à des activités ou jeux exclus de tout gain	art. D 448 CPP
- autorisation de recevoir des cours par correspondance	art. D 454 CPP

Article d'exécution.

Bordeaux, le 03 septembre 2009

La Directrice Interrégionale

Isabelle GORCE

10 Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin

2009-09-0796-Découpage des sections d'inspections du Travail.

Le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin
.....

Décide :

Art. 1. - L'inspection du travail de la Corrèze est constituée de trois sections dont les périmètres géographiques sont définis ainsi qu'il suit :

- 1^{ère} section constituée des cantons de Tulle Centre - Tulle Campagne Sud - Tulle Campagne Nord - La Roche Canillac - Corrèze - Egletons - Lapeau - Bugeat - Meymac - Neuvic - Ussel Ouest - Ussel - Ussel Est - Bort les Orgues - Sornac - Eygurande - Argentat - Saint-Privat et de la commune de Malemort.

- 2^{ème} section constituée des cantons de Larche - Brive Centre - Brive Sud-Est - Brive Sud-Ouest - Beynat - Meyssac - Mercoeur - Beaulieu-sur-Dordogne.

- 3^{ème} section : cette section a en charge le contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural sur tout le département.

Sa compétence est élargie sur les cantons d'Ayen - Donzenac - Juillac - Vigeois - Seilhac - Uzerche - Treignac - Lubersac - Malemort à l'exception de la commune de Malemort, à l'ensemble des entreprises, établissements et leurs dépendances dont le code NAF relève du champ de compétence de l'inspection du travail dans l'industrie, les commerces et les services et le secteur des transports.

Art. 2. - L'inspection du travail de la Creuse est constituée d'une section compétente sur tout le département pour toutes les entreprises, établissements et leurs dépendances qui relèvent du champ de compétence de l'inspection du travail dans l'industrie, les commerces et les services, le secteur des transports et les professions agricoles

Art. 3. - L'inspection du travail de la Haute-Vienne est constituée de cinq sections dont les périmètres géographiques sont définis ci après:

- 1^{ère} section constituée des cantons du Dorat - Mézières sur Issoire - Bellac - Nantiat - Nieul, de la commune de Couzeix et d'une partie de la ville de Limoges (voir annexe).

- 2^{ème} section constituée des cantons de Saint Sulpice Les Feuilles - Magnac Laval - Chateauponsac - Bessines sur Gartempe - Laurière - Ambazac, de la commune du Palais-sur-Vienne et d'une partie de la ville de Limoges (voir annexe).

- 3^{ème} section constituée des cantons de Saint Léonard de Noblat - Eymoutiers - Pierre Buffière - Chateaufort - Saint Germain les Belles, des communes de Aureil - Feytiat (sauf Le Vieux Crézin) - Panazol - Saint Just le Martel - Le Vigen et d'une partie de la ville de Limoges (voir annexe).

- 4^{ème} section : cette section a en charge le contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural sur tout le département.

Sa compétence est élargie sur les cantons de Chalus - Nexon - Saint Yrieix la Perche, les communes de Champagnac la Rivière - Champsac - Cussac - la Chapelle Montbrandeix - Dournazac - Marval Milhaguet - Pensol - Condat sur Vienne, Solignac, Isle, Feytiat (uniquement Le Vieux Crézin) et d'une partie de la ville de Limoges (voir annexe), à l'ensemble des entreprises, établissements et leurs dépendances dont le code NAF relève du champ de compétence de l'inspection du travail dans l'industrie, les commerces et les services et le secteur des transports.

- 5^{ème} section constituée des cantons de Saint Junien Est et Saint Junien Ouest - Saint Laurent sur Gorre - Rochechouart - Aixe sur Vienne, des communes de Maisonnais sur Tardoire - Saint Mathieu - Oradour sur Vayres - Saint Bazile - et d'une partie de la ville de Limoges (voir annexe).

Art. 4. - Cette décision annule et remplace celle du 24 août 2009

Article d'exécution.

Fait à Limoges, le 16 septembre 2009

Jean-Pierre GUÉRILLOT

REPARTITION DES RUES DE LIMOGES ENTRE LES SECTIONS D'INSPECTION

NOM DE LA RUE	Section	NOM DE LA RUE	Section
19 MARS 1962 (du)	IT 2	ALMA (de l')	IT 2
4 SEPTEMBRE (du)	IT 2	ALOUETTES (Allée des)	IT 2
63e REGIMENT D'INFANTERIE (Place du)	IT 2	ALPES (Allée des)	IT 1
71e MOBILE (du)	IT 3	ALSACE LORRAINE (d')	IT 1
8 MAI 1945 (Carrefour du)	IT 1	AMBAZAC (Impasse d')	IT 2
ABATTOIR (Avenue de l')	IT 5	AMPERE	IT 1
ABBE PIERRE	IT 5	AMPHITHEATRE (Cité de l')	IT 1
ABELARD	IT 5	AMPHITHEATRE (de l')	IT 1
ABOUT (Edmond)	IT 3	AMYOT	IT 5
ACACIAS (Allée des)	IT 2	ANCIENNE COMEDIE (Place de l')	IT 3
ADER (Clément)	IT 2	ANCIENNE ECOLE D'INSTITUTEURS (de l')	IT 3
AEROPORT (de l')	IT 5	ANCIENNE ROUTE D'AIXE	IT 5
AGUESSEAU (d')	IT 1	ANDERSEN (Allée)	IT 3
AIGUPERSE	IT 2	ANDOUINES (et Impasse des)	IT 2
AINE (Place d')	IT 1	ANGLAIS (des)	IT 1
AIXETTE (de l')	IT 5	ANGUERNAUD (d')	IT 2
ALAIN (E.A.)	IT 2	ANJOU (Square d')	IT 1
ALBATROS (Allée des)	IT 5	ANQUETIL (JACQUES)	IT 1
ALBRET (Impasse Jeanne d')	IT 5	ANTOINE (André)	IT 2
ALBRETCH (Berthie)	IT 1	ANTONY (et Chemin d')	IT 1
ALEMBERT (Jeanne d')	IT 2	APPERT (Nicolas)	IT 2
ALEXIS (allée saint)	IT 4	AQUITAINE (d')	IT 5
ALGER (d')	IT 1	ARAGO (François)	IT 1
ALLENDE (Quai Salvador)	IT 5	ARAGON (Louis)	IT 2
ALLOIS (des)	IT 3	ARBONNEAU	IT 4
ALLUAUD (François)	IT 1	ARC (Jeanne d')	IT 5
ARCADES (Boulevard des)	IT 1	AUZETTE (Impasse et Quai d')	IT 4
ARCADES (des)	IT 1	AZALEES (des)	IT 2
ARCHIMEDE	IT 5	BABEUF (Impasse)	IT 2
ARDANT (Louis)	IT 2	BABYLONE (de)	IT 4
ARENES (des)	IT 1	BAC (Théodore)	IT 2
ARGENTIERS (et Impasse des)	IT 4	BACH (Charles)	IT 3
ARGENTON (d')	IT 2	BACONNIE (de la – Landouge)	IT 5
ARGONNE (de l')	IT 1	BAiF	IT 4
ARIANE (avenue d')	IT 3	BAIGNOL (Etienne)	IT 2
ARIDAS (Auguste)	IT 2	BALCON (du)	IT 1
ARMAND (Avenue Louis)	IT 2	BALEINE (Impasse de la)	IT 2
ARMSTRONG (avenue Louis)	IT 2	BALUZE (Allée Etienne)	IT 1

ARNOUL (Honoré)	IT 4	BALZAC (Honoré de)	IT 2
ARSONVAL (d')	IT 5	BANC LEGER	IT 4
ARTS (des)	IT 1	BANCS (Place des)	IT 3
ASTIER (Pierre)	IT 5	BANVILLE (Théodore de)	IT 5
ATHALIE (Allée)	IT 2	BARBARA	IT 5
ATLANTIS (rue)	IT 3	BARBES (Armand)	IT 2
AUBEPINES (Allée des)	IT 2	BARBUSSE (Henri)	IT 5
AUBER	IT 4	BARDET (du Général)	IT 3
AURENCE (de l')	IT 5	BARNY	IT 3
AURENCOUS (de l')	IT 5	BARRES (Allée Maurice)	IT 4
AURIOL (Avenue du Président Vincent)	IT 1	BART (Jean)	IT 5
AUTHIER (Jean)	IT 5	BARYE (Antoine Louis)	IT 5
AUTIER (de l')	IT 2	BAS FARGEAS (du)	IT 3
AUZETTE (d')	IT 4	BASCH (Victor)	IT 1
BASSE (Chemin de la)	IT 3	BEAUSEJOUR (de)	IT 5
BASSE DE LA COMEDIE	IT 3	BEAUSOLEIL	IT 1
BASSE DES CARRIERS	IT 4	BEAUVAIS (de)	IT 5
BASSES PALISSES (des)	IT 5	BECHADE (clos de la)	IT 2
BASSIN (du)	IT 1	BECQUEREL (Impasse)	IT 5
BASTIAT (Frédéric)	IT 2	BELAIR	IT 3
BASTIDE (Chemin de la)	IT 2	BEL-AIR (Boulevard)	IT 5
BASTIé (Maryse)	IT 1	BELETTE (Clos de la)	IT 2
BATAILLE (Henri)	IT 1	BELFORT (de)	IT 2
BAUDELAIRE (Charles)	IT 2	BELGES (des)	IT 1
BAUDIN (Avenue)	IT 5	BELJEAN	IT 5
BAUDOT Emile (rue)	IT 1	BELLAC (de)	IT 1
BAUMé	IT 5	BELLEGARDE	IT 5
BAUR (Harry)	IT 2	BELLEGARDE (PETIT)	IT 5
BEARN (Allée du)	IT 1	BELVEDERE (Allée du)	IT 5
BEAUBLANC (Boulevard de)	IT 1	BENEDICTINS (Avenue des)	IT 3
BEAUBLANC (Cité)	IT 1	BENOIT (Pierre)	IT 5
BEAUBREUIL (Avenue de)	IT 2	BERANGER	IT 1
BEAUBREUIL (Chemin de)	IT 2	BERGERONNETTES (Allée des)	IT 2
BEAUBREUIL (Place de)	IT 2	BERGES (Allée Aristide)	IT 1
BEAUGAILLARD (de)	IT 2	BERGONIé (du Docteur)	IT 2
BEAUMARCHAIS	IT 1	BERGSON (Henri)	IT 3
BEAUNE (Avenue de)	IT 2	BERLIOZ	IT 1
BEAUPEYRAT (Carrefour)	IT 5	BERNANOS (Allée Georges)	IT 4
BEAUPRé (Allée de)	IT 5	BERNARD (Impasse Claude)	IT 5
BEAUPUY (de)	IT 1	BERNARD DE VENTADOUR	IT 5
BERNHARDT (Sarah)	IT 5	BOMBAL (Eusèbe)	IT 1
BERT (Paul)	IT 5	BONHEUR (Allée Rosa)	IT 2
BERTHELOT (Avenue)	IT 1	BONNAUD (Paul Antoine)	IT 4
BERTHET (Elie)	IT 3	BONNEF (des Frères)	IT 1
BESSINES (de)	IT 2	BONNIN (Georges)	IT 1

BESSOL (Général du)	IT 2	BORIE (Boulevard de la)	IT 1
BETOULLE (Cité Léon)	IT 5	BORIE (de la)	IT 1
BETOULLE (Place Léon)	IT 4	BORN (Bertrand de)	IT 1
BEYRAND	IT 2	BOSSOUTROT (Lucien)	IT 3
BICHET (Impasse Charles)	IT 5	BOSSUET	IT 1
BIGORRE (Allée de)	IT 1	BOTREL (Théodore)	IT 5
BIZET (Impasse)	IT 5	BOUCHARDON (Allée Edmé)	IT 1
BLANC (Boulevard Louis)	IT 3	BOUCHER (Allée Héléne)	IT 2
BLANC (Jean-Baptiste)	IT 1	BOUCHERIE (de la)	IT 4
BLANCHE (Francis)	IT 5	BOUDOT (Emile)	IT 1
BLANCHET (E.)	IT 5	BOUGAINVILLE	IT 3
BLANQUI (Place)	IT 4	BOUIN (Allée Jean)	IT 1
BLERIOT (Allée)	IT 2	BOULEAUX (Allée des)	IT 2
BLEUETS (des)	IT 1	BOULLAND (du Docteur)	IT 2
BLUM (Avenue du Président Léon)	IT 3	BOURDELLE (Antoine)	IT 5
BOBILLOT	IT 1	BOURDERY (Impasse Louis)	IT 1
BOËRS (des)	IT 1	BOURGEOIS (Léon)	IT 1
BOIELDIEU (Impasse)	IT 4	BOURGOGNE (Allée de)	IT 1
BOILEAU	IT 1	BOURLIAGUET (Léonce)	IT 2
BOLLAND (Allée Adrienne)	IT 4	BOURNAZEL (Henri de)	IT 3
BOLLEE (rue Amédée)	IT 3	BOURNEVILLE	IT 5
BOURSEUL (Charles)	IT 1	BROSSOLETTE (Pierre)	IT 5
BOURVIL (André)	IT 2	BROUILLEBAS (de)	IT 1
BOUTAUD (Michel)	IT 5	BROUSSAIS (Passage)	IT 5
BOUVREUILS (Allée des)	IT 2	BROUSSAUD	IT 1
BRACHAUD (Avenue de)	IT 2	BRUYERES	IT 1
BRAILLE	IT 5	BUCOLIQUES (Allée des)	IT 2
BRANLY (Edouard)	IT 5	BUFFON	IT 2
BRANTÔME	IT 1	BUGATTI (ETTORE)	IT 1
BRAQUE	IT 2	BUGEAUD (Cours)	IT 2
BRASSERIE (de la)	IT 5	BUISSON (Avenue du)	IT 4
BRASSEUR (Pierre)	IT 5	BUISSON (Ferdinand)	IT 4
BREGEFORT (Impasse de)	IT 1	BUTTE (de la)	IT 2
BREGERE (de la)	IT 2	BUXEROLLES (de)	IT 1
BREGUET	IT 1	CAFFIERI (Jean-Jacques)	IT 5
BREL (Jacques)	IT 5	CAILLÉ (René)	IT 3
BREMONTIER	IT 5	CALANQUES (Allée des)	IT 4
BRETAGNE (de)	IT 1	CALLOT (Allée Jacques)	IT 2
BRETAGNE (Léonard)	IT 2	CALMETTE (Albert)	IT 5
BRETTES (de)	IT 2	CALVAIRE (du)	IT 3
BRIANCE (de la)	IT 5	CAMARGUE (Allée de la)	IT 4
BRIAND (Aristide)	IT 2	CAMBACERES	IT 1
BRILLAT SAVARIN (Impasse)	IT 1	CAMBUSES (avenue des Cambuses)	IT 1
BRIQUET (Georges)	IT 1	CAMELIAS (des)	IT 1
BROCA	IT 5	CAMUS	IT 1

BROGLIE (Avenue Louis de)	IT 2	CANAL (du)	IT 4
BRONGNIART	IT 1	CAPUCINES (Allée des)	IT 1
CARMES (Place des)	IT 1	CEVENNES (des)	IT 1
CARNOT (Boulevard)	IT 3	CEZANNE (Paul)	IT 5
CARNOT (Place Lazarre)	IT 4	CHABANEAU (Camille)	IT 3
CARNOT (Place Sadi)	IT 2	CHABEAUDIE (Chemin de la)	IT 5
CARPEAUX (Jean-Baptiste)	IT 2	CHABOT (Victor)	IT 1
CARREL (Avenue Alexis)	IT 5	CHAIGNAUD	IT 4
CARRIERS (des)	IT 4	CHALMETTE (du Chanoine)	IT 1
CARRIERS (Impasse des)	IT 4	CHAMBE (rue du Général) (Landouge)	IT 5
CARTIER (Impasse Jacques)	IT 5	CHAMBEAU (de)	IT 5
CARTIER-BRESSON (Henri)	IT 2	CHAMBERLAND	IT 1
CARTON (Pauline)	IT 5	CHAMP DE JUILLET	IT 2
CASSEAUX (Avenue des)	IT 3	CHAMP DORAT (du)	IT 2
CASSEAUX (Place des)	IT 3	CHAMPAGNE (Allée de)	IT 1
CASSIN (René)	IT 2	CHAMPAIGNE (Philippe de)	IT 5
CATHEDRALE (de la)	IT 3	CHAMPFOUR (du)	IT 4
CATROUX (du Général)	IT 3	CHAMPLAIN	IT 3
CAVELIER DE LA SALLE	IT 5	CHAMPOLLION	IT 1
CAVOU (du)	IT 5	CHANTECLERC	IT 5
CEDRES (Allée des)	IT 2	CHANTEGRELE (Allée)	IT 3
CELERIER (Martin)	IT 5	CHANTEGREU (Allée)	IT 3
CERAMIQUE (de la)	IT 1	CHANTEGRIVE (Allée)	IT 3
CERCLER (du)	IT 5	CHANTELAUVE	IT 5
CERDAN (Marcel)	IT 1	CHANTELAUVE (Square de)	IT 5
CEREZ (du Général)	IT 3	CHANTEMERLE (Allée)	IT 3
CERVANTES	IT 1	CHANTEPIE (Allée)	IT 3
CERVIERES	IT 1	CHAPATTE ROBERT	IT 1
CHAPPE (Allée Claude)	IT 1	CHENES (Allée des)	IT 2
CHAPTAL (Impasse J.A.)	IT 1	CHENIER (André)	IT 2
CHAPUT (Martial)	IT 5	CHENIEUX (François)	IT 2
CHARBONNIER (Impasse du Docteur)	IT 1	CHEVALIER (Michel)	IT 1
CHARCOT (Jean)	IT 5	CHEVREUIL	IT 2
CHARDONNE (Jacques)	IT 5	CHEZ FOURNIER (rue de)	IT 5
CHARENTES (Impasse des)	IT 1	CHEZ PINCHAUD (Chemin de)	IT 5
CHARENTES (Place des)	IT 2	CHEZE (Jean-Baptiste)	IT 3
CHAREYRE (Louis ZIN)	IT 1	CHIGOT (Francis)	IT 2
CHARLEMAGNE	IT 2	CHINCHAUVAUD (du)	IT 2
CHARLET (Gaston)	IT 5	CHOLET (Edouard)	IT 4
CHARPENTIER	IT 2	CHOME (Clos de la)	IT 2
CHARREYRON	IT 4	CHOPIN (Impasse)	IT 1
CHARSEIX (des)	IT 3	CHURCHILL (Place Wintson)	IT 1
CHASSAGNE (Jean)	IT 5	CICERON (Allée)	IT 2
CHASTAINGT (Jean-Baptiste)	IT 1	CITE (rue, Boulevard et Place de la)	IT 3
CHATAIGNERS (Allée des)	IT 2	CLADEL (Léon)	IT 1

CHATEAU D'EAU (du)	IT 2	CLAIRE FONTAINE	IT 5
CHATEAU GAILLARD (Impasse)	IT 5	CLAIRETTES (et Impasse des)	IT 4
CHATEAUBRIAND	IT 2	CLAPEYRON (Allée Emile)	IT 5
CHATEAUROUX (de)	IT 2	CLARETIE (Jules)	IT 1
CHATENET (du)	IT 2	CLAUDEL (Paul)	IT 5
CHATOU (Impasse de)	IT 2	CLEMATITES (Place des)	IT 1
CHAUDIER (Albert)	IT 5	CLEMENCEAU (Boulevard Georges)	IT 2
CHAUDRON	IT 4	CLOCHER (du)	IT 3
CHAULY (Albert)	IT 1	CLOS ADRIEN (du)	IT 4
CLOS AUGIER (du)	IT 5	COMTE (Auguste)	IT 2
CLOS CHICOU (du)	IT 5	CONDAT (de)	IT 5
CLOS FLEURI	IT 5	CONDILLAC (Allée)	IT 5
CLOS GASPARD (du)	IT 1	CONDORCET	IT 2
CLOS JARGOT (du)	IT 3	CONQUE (de la)	IT 5
CLOS JARGOT (Impasse du)	IT 3	CONSTANS (HELENE)	IT 5
CLOS LA BREGERE (Chemin du)	IT 2	CONSULAT (du)	IT 3
CLOS LA PLANCHE (Impasse du)	IT 3	CONVENTION (de la)	IT 2
CLOS LES BRUNES (et Impasse du)	IT 1	COOPERATEURS (des)	IT 1
CLOS LONDEIX (du)	IT 5	COPERNIC	IT 4
CLOS MOREAU (Impasse du)	IT 5	COPPEE (François)	IT 2
CLOS ROCHER (du)	IT 5	COQUELICOTS (des)	IT 1
CLOS SAINTE MARIE (du)	IT 3	CORDERIE (Boulevard de la)	IT 3
CLOUET	IT 5	CORGNAC (de)	IT 1
COCTEAU (Allée)	IT 3	CORMORANS (Allée des)	IT 5
COLBERT (Impasse)	IT 5	CORNEILLE	IT 1
COLBERT DES PLACES	IT 5	CORNICHE (Boulevard de la)	IT 4
COLETTE	IT 1	CORNUE (Allée de la)	IT 5
COLLEGE (du)	IT 3	COROT	IT 2
COLOMB (Christophe)	IT 2	COSTES (Dieudonné)	IT 4
COLUMBIA (rue)	IT 3	COTE (Chemin de la)	IT 3
COLYSEE (Allée du)	IT 2	COTY (Avenue du Président René)	IT 1
COMBES (des)	IT 1	COUBERTIN (Pierre de)	IT 1
COMMERCE (Place du)	IT 1	COUDERT (du)	IT 5
COMMINES (Philippe de)	IT 5	COULOMB	IT 1
COMPOSTEL J (avenue du sablard)	IT 3	COUPERIN (Impasse)	IT 4
COURAUD (Raymond)	IT 1	CRUVEILHER	IT 2
COURBET (Gustave)	IT 2	CUGNOT (Impasse Joseph)	IT 2
COURIER (Paul-Louis)	IT 2	CUJAS	IT 4
COURTELINE	IT 2	CURIE (Pierre et Marie)	IT 5
COURTEYS (Pierre)	IT 5	CURIEN (Hubert)	IT 5
COURTINE (de la)	IT 3	CUVIER (Georges)	IT 5
COURTOIS (Allée Bernard)	IT 1	CYPRES (Allée des)	IT 2
COURTOT	IT 5	CYTISES (allées des)	IT 5
COUSIN (Victor)	IT 2	DAC (Pierre)	IT 5
COUTHEILLAS	IT 5	DAGUERRE (Impasse)	IT 2

COUTURES (Avenue et Cité des)	IT 3	DALESME	IT 3
COUTY (Jean-Baptiste)	IT 1	DALI (Salvador)	IT 2
COUTY (Raymond)	IT 5	DALLOZ	IT 4
COYSEVOX (Antoine)	IT 1	DANTE	IT 1
CRAY (du Général du)	IT 5	DANTON	IT 5
CROCHAT (Feytiat)	IT 3	DARNET	IT 1
CROCHAT (Limoges)	IT 3	DAUBENTON (allée Louis)	IT 2
CROISSETTE (Allée de la)	IT 4	DAUDET (Alphonse)	IT 1
CROIX BUCHILLEN	IT 1	DAUPHIN (allée Claude)	IT 3
CROIX ROUGE (de la)	IT 1	DAUTRY (Cité Raoul)	IT 3
CROIX VERTE (de la)	IT 5	DAVID (Allée Louis)	IT 1
CROS (Impasse des)	IT 2	DAVIEL (Impasse)	IT 1
CROUZETTES (Rte des)	IT 2	DE DION BOUTON	IT 1
CROUZILLOUX (des)	IT 2	DE FERNAT (Pierre)	IT 1
CRUCHE D'OR	IT 3	DE FUNES (Allée Louis)	IT 1
CRUCIFIX (du)	IT 1	DE GAULLE (Avenue du Général)	IT 3
DE GROSSEREIX	IT 2	DEVERRINE	IT 1
DEBUSSY (Claude)	IT 5	DERHALDE (Léon)	IT 2
DEGAS	IT 2	DIDEROT (Impasse)	IT 5
DELACROIX (Eugène)	IT 2	DOISNEAU (Robert)	IT 2
DELAGE (Firmin)	IT 5	DOLET (Etienne)	IT 5
DELESCLUZE	IT 3	DOMNOLET LAFARGE	IT 4
DELESSERT (Benjamin)	IT 1	DONZELOT	IT 3
DELESTRAINT (Général)	IT 5	DORAT (Impasse Jean)	IT 1
DELHOUME (Allée L.)	IT 2	DORAT (Jean)	IT 1
DELIALE (de la)	IT 5	DORÉ (Gustave)	IT 5
DELIBES (Léo)	IT 5	DORGELES (Avenue Roland)	IT 5
DELYLE (Lucienne)	IT 2	DORMOY (Marx)	IT 5
DEMAISON (Capitaine)	IT 3	DOUAI (de)	IT 5
DENIS (Alphonse)	IT 3	DUBOIS (du Docteur Emile)	IT 2
DENISOT (Nicolas)	IT 5	DUBOUCHE (Adrien)	IT 1
DEPREZ (Marcel)	IT 3	DUCHAIGNE (Albert)	IT 1
DERIGNAC (Paul)	IT 5	DUCLOU (Impasse Léonard)	IT 2
DESCARTES	IT 1	DU COURTIEUX (Paul)	IT 1
DESERT (du)	IT 1	DUFY (Raoul)	IT 2
DESGRANGES (Allée Abbé)	IT 1	DUGUAY TROUIN	IT 5
DESIREE	IT 3	DUGUESCLIN (Impasse)	IT 5
DESMOULINS (Impasse Camille)	IT 5	DUHAMEL (Georges)	IT 5
DESNOS (Robert)	IT 4	DULLIN (Allée Charles)	IT 1
DESOURTEAUX (du Docteur Paul)	IT 5	DUMAS (Alexandre)	IT 1
DETAILLE	IT 2	DUMAS (Avenue Georges)	IT 3
DETROYAT (Michel)	IT 4	DUMONT (Henri)	IT 3
DUMONT D'URVILLE	IT 5	EMAILLEURS (Square des)	IT 5
DUNANT (Avenue Henri)	IT 5	ENCOMBE VINEUSE (d')	IT 1
DUNOYER DE SEGONZAC (Allée)	IT 2	ENCOMBE VINEUSE (Impasse d')	IT 1

DUPLEIX (etImpasse)	IT 3	ENEIDE (de l')	IT 2
DUPLOYÉ	IT 2	ENTOURS (des)	IT 2
DUPUYTREN	IT 4	EPICEAS (des)	IT 2
DUQUERROIX (Adrien) Beaune les Mines	IT 2	ERABLES (Allée des)	IT 2
DUQUESNE	IT 5	ERASME (Allée)	IT 5
DURANT (Pierre)	IT 5	ERMITAGE (de l')	IT 1
DURIEUX	IT 1	ESPERANTO	IT 5
DURKHEIM (Emile)	IT 1	ESQUIROL (Docteur Jean-Etienne)	IT 5
DURUY (Victor)	IT 3	ESSARTS (des)	IT 2
DUSSOUBS (Place Denis)	IT 1	ESTAQUES (Allée de l')	IT 4
DUTREIX (Armand)	IT 1	ESTER (avenue d')	IT 3
DUVERGER	IT 1	ESTER (parc)	IT 3
EBOUE (rue Félix)	IT 4	ESTEREL (Allée de l')	IT 4
ECHALIER (Clos de l')	IT 2	ETOILE (Place de l')	IT 2
ECOLES (des)	IT 1	ETOILE DE FONTAURY (de l')	IT 2
EDISON	IT 5	EUCLIDE	IT 5
EGALITE (de l')	IT 5	EUROPE (Carrefour de l')	IT 2
EGLANTIERS (Allée des)	IT 2	EVECHE (Place de l')	IT 3
EGLISE SAINT CHRISTOPHE(Place del')	IT 2	FABRE D'EGLANTINE (Allée)	IT 2
EIFFEL (Jean)	IT 1	FALCONNET (Allée Etienne)	IT 1
EINSTEIN (Albert)	IT 5	FARADAY	IT 1
ELLUART (Allée Paul)	IT 1	FARGEAS (des)	IT 3
ELYSEE (de l')	IT 1	FARMAN	IT 2
FARNIER (René)	IT 2	FILLES NOTRE DAME (des)	IT 1
FAUGERAS (Allée de)	IT 2	FITZ JAMES	IT 3
FAURÉ (Avenue du Professeur Marcel)	IT 5	FIZOT LAVERGNE	IT 1
FAURE (Avenue Lucien)	IT 2	FLAMMARION (Camille)	IT 1
FAURE (Camille)	IT 2	FLANDRES (des)	IT 1
FAURÉ (Gabriel)	IT 5	FLAUBERT (Gustave)	IT 5
FAURE (Hyacinthe)	IT 1	FLEMING (Alexander)	IT 5
FAUVETTES (Allée des)	IT 2	FLEURS (allée des)	IT 5
FAYOLLE (Allée du Maréchal)	IT 5	FLEURUS (Boulevard de)	IT 3
FELINES (des)	IT 2	FLOREAL (de)	IT 2
FELIX (du Commandant)	IT 3	FLORIAN	IT 5
FENELON	IT 5	FOCH (du Maréchal)	IT 1
FERMAT (rue Pierre de)	IT 1	FONCK (du Capitaine)	IT 3
FERME (de la)	IT 1	FONDERIE (de la)	IT 1
FERNANDEL	IT 5	FONT PINOT (Chemin de la)	IT 4
FERRER (Francisco)	IT 1	FONTAINE DE VANTEAUX (Chemin de la)	IT 5
FERRERIE	IT 3	FONTAINE DES BARRES (Place)	IT 1
FERRY (Jules)	IT 5	FONTAINEBLEAU (de)	IT 1
FEUILLANTS (des)	IT 2	FONTANOROSA (Lucien)	IT 1
FEVRE (Passage Achille)	IT 2	FONTAUBERT (de)	IT 5
FEVRES (Cité Achille)	IT 2	FONTAURY (etImpasse de)	IT 2
FEYTIAT (de)	IT 3	FONTBONNE (de)	IT 3

FIACRE (Place Jean)	IT 2	FONTGEAUDRANT (Avenue de)	IT 4
FIDELITE (de la)	IT 3	FONTS SAINT PIERRE (Chemin des)	IT 1
FILAMIS (allée des)	IT 2	FONTS SALADAS (DES)	IT 5
FILATURE (Chemin de la)	IT 4	FONVIELLE ALQUIER – Beaune les Mines	IT 2
FORET (chemin de la forêt)	IT 5	FRESNAY (Pierre)	IT 3
FORET (Square de la)	IT 5	FRESNEL	IT 4
FORUM (place du)	IT 3	FROISSARD	IT 3
FOUCAUD (Avenue)	IT 4	FROMENT (Nicolas)	IT 5
FOUGERAS (de)	IT 2	FROMENTIN (Allée)	IT 3
FOUGERES (Allée des)	IT 2	FUCHSIAS (des)	IT 2
FOUQUET (Allée Jean)	IT 1	FULTON	IT 1
FOURCADE (André)	IT 5	FUSTEL DE COULANGES	IT 5
FOURCROY (Antoine)	IT 1	GABIN (Jean)	IT 3
FOUREST (Georges)	IT 2	GAGNANT (Jean)	IT 3
FOURIE	IT 3	GAIGNOLLE	IT 3
FOURIER (Charles)	IT 2	GALIEN (Impasse)	IT 1
FOURNERIES	IT 1	GALILEE	IT 2
FOURNIER (Place)	IT 3	GALLIENI	IT 1
FRACHON Benoît (avenue)	IT 2	GALVANI	IT 1
FRAGONARD (Allée)	IT 2	GAMAGNAC (Allée de)	IT 1
FRANCE (Anatole)	IT 1	GAMBETTA (Boulevard)	IT 4
FRANCHET D'ESPEREY (Allée du Maréchal)	IT 5	GARDE (Lotissement de la)	IT 4
FRANCIADÉ (Allée de la)	IT 2	GARIBALDI (Avenue)	IT 2
FRANCK (rue Anne)	IT 4	GARROS (Allée Roland)	IT 2
FRATERNITE (de la)	IT 5	GARTEMPE (de la)	IT 5
FRAUD (du)	IT 5	GASCOGNE (Allée de)	IT 1
FREDON (Jean)	IT 3	GATARD (du commandant)	IT 5
FREGATES (des)	IT 5	GATE-SOLEIL (de)	IT 5
FREMINET (Martin)	IT 1	GAUGUIN	IT 2
FRENES (Allée des)	IT 2	GAUTIER (Théophile)	IT 1
GAY LUSSAC (Cours)	IT 2	GOUFFIER DE LASTOURS	IT 2
GEMINI (rue)	IT 3	GOUJAUD (Quai Louis)	IT 3
GENES (Allée Marguerite)	IT 4	GOUJON (Jean)	IT 5
GENETS (Allée des)	IT 2	GOUNOD	IT 5
GENEVE (de)	IT 1	GOURSAT (Edouard ZIN)	IT 1
GENEVRIERS (Allée des)	IT 2	GOYA	IT 5
GEORGIQUES (Allée des)	IT 2	GRAMME (allée Théophile)	IT 2
GERANIUMS (Allée des)	IT 1	GRAND PRÉ (du)	IT 2
GERICAULT (Allée Théodore)	IT 1	GRAND THEIL (du)	IT 2
GERMINAL (de)	IT 2	GRAND TREUIL (du)	IT 2
GIDE (Charles)	IT 3	GRANDES POUSSÉS (des)	IT 3
GIFFARD (Henri)	IT 1	GRAVELLES (allée des)	IT 1
GIONO (Square Jean)	IT 5	GRELLET	IT 1
GIRARDIN (Emile de)	IT 3	GRENIER (Paul-Louis)	IT 3
GIRAUDOUX (Square Jean)	IT 1	GREUZE (Jean-Baptiste)	IT 1

GLAIEULS (des)	IT 1	GRIGNARD (Allée Victor)	IT 1
GLANE (de la)	IT 5	GRIMM (des Frères)	IT 3
GLUCK (et Impasse)	IT 4	GRINJOLLES (chemin de)	IT 1
GODDET	IT 2	GRODNO (Avenue de)	IT 5
GOELANDS (des)	IT 5	GROS (Square Georges)	IT 2
GOETHE	IT 1	GROUSSIER (Arthur)	IT 1
GOLF (Avenue du)	IT 3	GUÉ DE VERTHAMONT (du)	IT 5
GONDINET	IT 4	GUERIN (Camille)	IT 4
GORCEIX (Claude Henri)	IT 2	GUESDE (Jules)	IT 3
GORDINI (Amédée)	IT 1	GUIBERT (Louis)	IT 5
GORRE (du)	IT 3	GUILLAUMIN	IT 4
GUILLEMOT (Joseph)	IT 1	HILSZ (Maryse)	IT 4
GUINGOUIN (Georges)	IT 2	HIRONDELLES (Allée des)	IT 2
GUITRY (Sacha)	IT 2	HOICHE	IT 2
GUTENBERG	IT 1	HOMERE	IT 2
GUYNEMER	IT 5	HÔPITAL (de l')	IT 4
HALEVY	IT 1	HORTENTIAS (des)	IT 1
HALLES (des)	IT 3	HORTICULTEURS (des)	IT 5
HALLES CENTRALES	IT 3	HUCHETTE	IT 4
HALLES DUPUYTREN	IT 4	HUGO (Boulevard Victor)	IT 1
HAMEAU (Allée du)	IT 5	HYLLAIRE (Gaston)	IT 2
HAUSMANN (Raoul)	IT 4	IFS (Allée des)	IT 2
HAUTE DE LA VERGNE	IT 5	ILIADÉ (Allée de l')	IT 2
HAUTE-CITE	IT 3	IMBERT	IT 1
HAUTE-DE-LA-COMEDIE	IT 4	IMFELD (du Colonel)	IT 1
HAUTES PLACES (des)	IT 5	INDUSTRIE (de l')	IT 2
HAUTE-VIENNE (et Place)	IT 3	INGRES	IT 5
HAUTS DE FAUGERAS	IT 2	ISLE (d')	IT 5
HAVILAND (Place David)	IT 1	ISLE DU BAS (d')	IT 4
HELOISE	IT 5	ISLY (et Impasse d')	IT 2
HEMINGWAY (Ernest)	IT 2	ITHAQUE (Allée d')	IT 2
HENRIADE (Allée La)	IT 2	JACINTHES (Passage des)	IT 1
HENRIIV	IT 5	JACOBINS (Place des)	IT 4
HERNANI (Allée)	IT 2	JACQUART (Impasse)	IT 2
HERRIOT (Edouard)	IT 4	JACQUET (du Docteur)	IT 1
HERTZ (Allée)	IT 1	JAMOT (rue Eugène)	IT 2
HETRES (Allée des)	IT 2	JAURES (Jean)	IT 3
JAUVION	IT 4	LA FONTAINE	IT 1
JEANTON (Léonard)	IT 2	LA ROCHEFOUCAULD	IT 1
JEANTY SARRE	IT 3	LA TOUR (Quentin de)	IT 1
JENNER	IT 5	LABICHE (et Cité)	IT 5
JOCELYN (Allée)	IT 2	LABORDERE	IT 1
JOCONDE (de la)	IT 2	LABUSSIÈRE (Avenue Emile)	IT 1
JODELLE (Etienne)	IT 4	LAC (du)	IT 2
JOFFRE (Maréchal)	IT 1	LACORE (Suzanne)	IT 5

JOINVILLE	IT 1	LADOUMEGUE (Jules)	IT 1
JOLIET (Pr Jean-François)	IT 5	LAENNEC	IT 5
JOLIOT CURIE (Irène et Frédéric)	IT 5	LAFARGE (Cité Henri)	IT 5
JOUHANDEAU (Allée Marcel)	IT 4	LAFARGUE (Paul)	IT 2
JOUHAUD (du Docteur Léon)	IT 2	LAFAYE (Allée Henri-André)	IT 2
JOUHAUX (Cité Léon)	IT 2	LAFAYETTE	IT 2
JOULE (Allée de)	IT 1	LAFERRIERE	IT 4
JOURDAN (Cours et place)	IT 4	LAGRANGE	IT 1
JOUVET (Allée Louis)	IT 1	LAGRANGE (Henri)	IT 2
JUIN (du Maréchal)	IT 5	LAKANAL	IT 1
JULLIAN (Camille)	IT 5	LALANDE (Square)	IT 5
KAHN (Allée)	IT 1	LALO (Impasse)	IT 4
KENNEDY (Avenue du Président)	IT 4	LALU (Marcel)	IT 3
KING (Martin Luther)	IT 5	LAMAZIERE (D.)	IT 3
KLEBER	IT 2	LAMAZIERE (D.)	IT 3
KRÜGER	IT 1	LANDOU (du)	IT 5
LA BOETIE (de)	IT 1	LANDOUGE (Avenue de)	IT 5
LA BRUYERE (de)	IT 1	LANGUEDOC (du)	IT 1
LANSECOT	IT 4	LE PLAY	IT 5
LAPIERRE (Georges)	IT 3	LE ROY (Eugène)	IT 1
LAPLACE	IT 2	LE SUEUR	IT 1
LAPLAGNE (Impasse Jean-Baptiste)	IT 1	LE TITIEN (Allée)	IT 1
LAPOINTE (Bobby)	IT 2	LEBON	IT 2
LAQUES (Impasse des)	IT 2	LECLERC (Avenue du Général)	IT 2
LARGILLIERE (Allée)	IT 5	LECONTE DE LISLE	IT 5
LAROUSSE (Pierre)	IT 4	LEDOT (du Colonel Georges)	IT 3
LARREY (Avenue Dominique)	IT 5	LEDRU ROLLIN	IT 4
LASALLE (Ferdinand)	IT 1	LEGOUVÉ	IT 3
LATHIERE BERNARD	IT 5	LELONG (Impasse)	IT 2
LATTRE DE TASSIGNY (Avenue du Maréchal de)	IT 3	LEMOINE (Avenue Georges et Valentin)	IT 1
LAUDIN (Noël)	IT 5	LEOBARDY (Avenue du Professeur Joseph)	IT 4
LAURENCIN (Marie)	IT 2	LEROUX (Pierre)	IT 1
LAURIERS (Allée des)	IT 2	LEROUX (rue Alfred)	IT 5
LAVANDOU (Square du)	IT 4	LESAGE	IT 1
LAVERAN	IT 5	LEVERRIER (Impasse)	IT 5
LAVEUSES (des)	IT 3	LEVEUF (Du Professeur J.)	IT 2
LAVISSE (Ernest)	IT 5	LEZES (Impasse des)	IT 3
LAVOIR (du)	IT 2	LIBERATION (Avenue de la)	IT 2
LAVOISIER (et Passage)	IT 1	LIBERTE (de la)	IT 5
LE BAIL (Jean)	IT 1	LIEGE (de)	IT 1
LE BRIX (Joseph)	IT 3	LIEUTENANT MENIEUX	IT 5
LE GENDRE (Charles)	IT 5	LIGOURE (de la)	IT 5
LE GRECO (Allée)	IT 1	LILAS (Boulevard et Impasse des)	IT 1
LE NOTRE	IT 1	LIMOSIN (Léonard)	IT 4
LINDBERGH (Charles)	IT 4	MAGADOUX (Georges)	IT 5

LINDER (Max)	IT 5	MAGELLAN	IT 1
LIPPMANN (Allée Gabriel)	IT 1	MAGENTA (rue) (Landouge)	IT 5
LISBONNE (de)	IT 1	MAGRE	IT 4
LITTRé	IT 1	MAILLOT (Impasse)	IT 2
LOCARNO (Avenue)	IT 2	MAINE (Allée du)	IT 1
LOEWY (allée)	IT 3	MAISON-DIEU (Place)	IT 2
LOI (et Impasse de la)	IT 3	MALABRE (Chemin du)	IT 1
LONDRES (de)	IT 1	MALBRE à Chaptelat (chemin du)	IT 1
LONGEQUEUE (rue Louis)	IT 4	MALEDENT DE SAVIGNAC	IT 5
LONGES (et Place des)	IT 3	MALESHERBES	IT 2
LORLOTS	IT 2	MALHERBE	IT 1
LORRAIN (Claude)	IT 2	MALINVAUD (Fernand)	IT 5
LOSTENDE (de)	IT 1	MALLARD (Ernest)	IT 4
LOTI (Pierre)	IT 1	MALLARMé	IT 1
LOUCHEUR (Louis)	IT 5	MALLET (Pierre)	IT 5
LOUVRIER DE LAJOLAIS	IT 1	MALRAUX (André)	IT 4
LOUYAT (Avenue de)	IT 1	MANDONNAUD (Adolphe)	IT 4
LOUYAT (Porte de)	IT 1	MANET (Allée)	IT 2
LOYSEL	IT 1	MANHES (du Colonel)	IT 5
LUCIOLES (des)	IT 5	MANIGNE (petit Faubourg)	IT 4
LULLI	IT 5	MANIGNE (Place)	IT 3
LUMIERE (des Frères)	IT 3	MANSART	IT 1
LYAUTEY (Allée du Maréchal)	IT 5	MAON (Cité)	IT 5
MACé (Jean)	IT 1	MAPATAUD (Jean-Baptiste)	IT 3
MADOUMIER (Marcel)	IT 1	MARCEAU (Place et quartier)	IT 2
MARCHé (Place du)	IT 2	MAS NEUF (Cité et Boulevard du)	IT 2
MARCLAND (du Docteur Raymond)	IT 5	MAS ROME (du)	IT 3
MARCONI (Avenue)	IT 1	MAS VERGNE (allée du)	IT 5
MARGAINE (Rond Point)	IT 1	MASAN (du)	IT 5
MARGERIT (allée Robert)	IT 5	MASBARREAU	IT 1
MARGUIL (Clos du)	IT 2	MASGOULET (du)	IT 3
MARIETTE	IT 5	MASSENA	IT 2
MARIOTTE (Allée Edmé)	IT 5	MASSENET	IT 1
MARIVAUX	IT 1	MASSIE	IT 2
MARNE (Allée de la)	IT 1	MATHIES (Passage)	IT 5
MAROT (Clément)	IT 1	MATISSE (Henri)	IT 2
MARRONNIERS (Allée des)	IT 2	MAULDE (de la)	IT 5
MARTIGUES (Allée des)	IT 4	MAUPAS (du)	IT 3
MARTIN (Henri)	IT 3	MAUPASSANT (Guy de)	IT 2
MARTROU (Pierre et Nathalie)	IT 5	MAURES (Allée des)	IT 4
MAS BATIN (du)	IT 1	MAURIAC (François)	IT 5
MAS BILIER (du)	IT 5	MAUROIS (Allée André)	IT 1
MAS BLANC (du)	IT 1	MAUVENDIERE (et Impasse de la)	IT 1
MAS BOUYOL (Boulevard du)	IT 5	MAUZELET (Allée du)	IT 1
MAS BOUYOL (du)	IT 5	MAZABRAUD (Joseph)	IT 4

MAS GIGOU (Chemin du et quartier)	IT 1	MAZAURAN (lieu-dit)	IT 1
MAS JAMBOST (Chemin du)	IT 5	MAZELLE (Avenue de la)	IT 2
MAS JAMBOST (du)	IT 5	MEDITATIONS (Allée des)	IT 2
MAS LOGES (du)	IT 5	MEISSONIER	IT 1
MAS LOUBIER (du)	IT 1	MELEZES (des)	IT 2
MAS LOUBIER (Mail du)	IT 1	MENDES France	IT 2
MERIMEE (Allée)	IT 1	MISTINGUETTE (allée)	IT 2
MERLES (Allée des)	IT 2	MISTRAL (Frédéric)	IT 2
MESANGES (Allée des)	IT 2	MITTERRAND (rue François)	IT 4
MESSAGER	IT 5	MOINEAUX (Impasse des)	IT 2
MESSAGER (Passage)	IT 5	MOINEVILLE (Etienne)	IT 5
MESSIDOR (de)	IT 2	MOISSAN (Allée Henri)	IT 1
MESSINE (de)	IT 1	MOLIERE	IT 1
METZ (de)	IT 1	MONET (Claude)	IT 2
MEYNIEUX (du Lieutenant)	IT 5	MONGE	IT 5
MEZIERES (Alfred)	IT 1	MONNEROT (GUY)	IT 1
MICHAUD (Edouard)	IT 1	MONNET (avenue Jean)	IT 2
MICHAUX (Pierre)	IT 2	MONOD (Jacques)	IT 1
MICHEL (Louise)	IT 3	MONRIBOT (Raoul)	IT 4
MICHEL ANGE	IT 3	MONSABERT (du Général)	IT 3
MICHELET (Jules)	IT 2	MONTAGNE (allée Jacques)	IT 5
MICHELS (Charles)	IT 3	MONTAIGNE	IT 1
MIDI (Avenue du)	IT 4	MONTALAT (Jean)	IT 2
MIGNARD (Allée Pierre)	IT 1	MONTALEMBERT (de)	IT 5
MIGNET	IT 1	MONTARAUDS (des)	IT 2
MILLET (François)	IT 2	MONTE A REGRET	IT 1
MINES (des)	IT 2	MONTEES (des)	IT 1
MIRABEAU	IT 4	MONTEGUT (Emile)	IT 5
MIREBOEUF	IT 3	MONTESQUIEU	IT 1
MIREILLE (Allée)	IT 4	MONTGOLFIER	IT 2
MIRO (Joa)	IT 2	MONTHERLAND (Henry de)	IT 5
MISES (du Docteur Samuel)	IT 5	MONTHLERY (de)	IT 3
MONTHYON	IT 1	MUGUET (Allée du)	IT 1
MONTJOVIS (Avenue et Passage)	IT 1	MURET (Marc Antoine)	IT 1
MONTMAILLER	IT 1	MURGER (Henri)	IT 5
MONTPLAISIR (Cité, Passage, Impasse de)	IT 2	MURIER (du)	IT 3
MONTPLAISIR (passerelle)	IT 2	MURILLO (Allée)	IT 1
MOQUET (Guy)	IT 2	MURIOL (Allée de)	IT 5
MORAND (Paul)	IT 5	MUSSET (Alfred de)	IT 2
MORANE (Léon)	IT 3	MYCENES (Allée)	IT 2
MORANGE (du Sergent)	IT 5	MYOSOTIS (des)	IT 1
MOREL (Allée Mathieu)	IT 1	MYRTILLES (Allée des)	IT 2
MORENO (Marguerite)	IT 2	NADAUD (Gustave)	IT 1
MORISOT (Allée Berthe)	IT 2	NADAUD (Martin)	IT 5
MORLAY (Gaby)	IT 5	NAMUR (de)	IT 1

MOTTE (Place de la)	IT 1	NANCY (de)	IT 1
MOUETTES (des)	IT 5	NARCISSSES (Allée des)	IT 1
MOULIN (du)	IT 1	NATION (de la)	IT 1
MOULIN (Jean)	IT 1	NAUGEAT (Avenue de)	IT 5
MOULIN A VENT (Passage du)	IT 5	NAUGEAT (Impasse de)	IT 5
MOULIN BLANC	IT 5	NAVARRS (Allée de)	IT 1
MOULIN DE LA GARDE	IT 4	NAVEIX (du et petite rue du)	IT 3
MOULIN DU GUE	IT 1	NAVETTE (de la)	IT 2
MOULIN DU GUE	IT 1	NAZARETH (de)	IT 5
MOULIN PINARD	IT 1	NEUF (pont)	IT 3
MOULIN ROUX (du)	IT 5	NEUVE DES CARMES	IT 5
MOUNET SULLY	IT 5	NEUVE SAINTE ETIENNE	IT 3
MOZART	IT 5	NEW YORK (de)	IT 1
NEXON (de)	IT 5	PAIX (de la)	IT 2
NEXON (Impasse de)	IT 4	PALAIS (route du)	IT 3
NICE (de)	IT 1	PALISSY (et Impasse Bernard)	IT 1
NICOLLE (Charles)	IT 1	PALMIERS (des)	IT 1
NIEPCE (Allée)	IT 4	PALVEZY	IT 3
NINARD (Justin)	IT 3	PANAZOL (de)	IT 3
NIZAN (rue Paul)	IT 4	PANHARD LAVASSOR	IT 1
NOBEL	IT 1	PAPILLAUD (allée Pierre)	IT 1
NOBEL (Impasse)	IT 1	PAPILLONS (des)	IT 2
NOEL (Jules)	IT 3	PAPIN (Denis)	IT 1
NOISETIERS (Allée des)	IT 2	PARADIS (du)	IT 3
NORIAN (Jules)	IT 2	PARBELLE (place)	IT 4
NORMANDIE (de)	IT 1	PARC (Avenue du)	IT 1
NOUAILHER (Jean)	IT 5	PARÉ (Ambroise)	IT 1
OBSERVATOIRE (de l')	IT 5	PARIS (DE)	IT 2
ODYSSEE (Allée de l')	IT 2	PARMENTIER	IT 1
OEILLETES (des)	IT 1	PAROT (Pierre)	IT 2
OFFENBACH	IT 5	PAROUTAUD (Allée Jean Marie Amédée)	IT 5
ORLEANS (d')	IT 2	PASCAL	IT 1
ORME (de l')	IT 3	PASSERELLE (de la)	IT 2
ORPHEROUX	IT 4	PASSY (Frédéric)	IT 1
ORSAY (Passage d')	IT 1	PASTEUR	IT 1
OTHELLO	IT 2	PAUL (Marcel)	IT 5
PABRÉ	IT 5	PECHIERAS (René)	IT 2
PAGNOL (Marcel)	IT 2	PECONNET (Othon)	IT 1
PAGUENAUD (J.L.)	IT 1	PEGUY (Charles)	IT 3
PELISSERIE (DE LA)	IT 5	PETIT BEAUNE	IT 2
PELLETAN (Camille)	IT 3	PETIT MAS NEUF (Impasse du)	IT 2
PENDANTS (Chemin des)	IT 1	PETIT THEIL (du)	IT 2
PENELOPE (Allée)	IT 2	PETIT TOUR (du)	IT 1
PENICAUD (Cours Jean)	IT 5	PETIT TREUIL (du)	IT 2
PENITENTS BLANCS (des)	IT 3	PETITES COUSSADES	IT 5

PENITENTS NOIRS (et Passage des)	IT 4	PETITES MAISONS (des)	IT 3
PENITENTS ROUGES (des)	IT 5	PETITES POUSSÉS (des)	IT 3
PENNEVAYRE	IT 1	PETITES TUILIERES (des)	IT 1
PENSEES (Allée des)	IT 1	PETITS CARMES (et Boulevard des)	IT 3
PENY (du Chanoine)	IT 1	PETRARQUE	IT 1
PERDRIX (de la)	IT 5	PEUPLIERS (Allée des)	IT 2
PERDRIX (Impasse de la)	IT 5	PEYRAT (de)	IT 2
PERGAUD	IT 1	PHILIPPE (Allée Gérard)	IT 2
PERI (Avenue Gabriel)	IT 3	PHILIPPON (Place Gustave)	IT 5
PERICHON BEY	IT 1	PIAF (Edith)	IT 2
PERIGORD (Allée du)	IT 1	PICARDIE (Square de)	IT 1
PERIN (Boulevard Georges)	IT 3	PICASSO (Pablo)	IT 2
PERRAULT	IT 3	PICAUDE (de la)	IT 2
PERRET (des Frères)	IT 2	PIERRE AU BOIS	IT 4
PERRIER (Louis)	IT 2	PILATERIES (des)	IT 2
PERRIN (Allée Jean)	IT 1	PILLET (de)	IT 2
PERRIN (François)	IT 5	PILON (Allée Germain)	IT 1
PESTOUR (Albert)	IT 5	PILSEN	IT 5
PETINIAUD BEAUPEYRAT	IT 4	PINCHAUD (Place Etienne)	IT 3
PETINIAUD DUBOS	IT 2	PINSONS (Allée des)	IT 2
PISSARO	IT 2	PORTIER (Allée Paul)	IT 1
PLACES (et Impasse des)	IT 5	POTHIER	IT 1
PLAISANCE (de)	IT 2	POUDRIER (AU)	IT 3
PLANTADIC (Square)	IT 2	POUSSIN	IT 1
PLANTAGENET (Allée)	IT 5	POUYAT (Jean)	IT 1
PLANTé (Francis)	IT 1	PRADEAUX (Jacques Henri)	IT 5
PLANTELIGNE (Allée Pierre et Louis)	IT 2	PRADES (des)	IT 2
PLATANES (Allée des)	IT 2	PRADET (Martial)	IT 2
PLATON	IT 1	PRADIER	IT 1
POIDS PUBLIC (Place du)	IT 4	PRADOU (du)	IT 2
POITIERS (de)	IT 1	PRE SAINT YRIEX (route du)	IT 4
POMMIERS (des)	IT 2	PREFECTURE (et Place de la)	IT 3
POMPIDOU (Avenue Georges)	IT 4	PRESIDIAL (Place du)	IT 1
PONCHON (Allée Raoul)	IT 1	PRESSEMANE (Adrien)	IT 3
PONT NEUF (rampe du)	IT 3	PREVERT (Square Jacques)	IT 5
PONT SAINT ANDRE (du)	IT 3	PRIAM (Allée)	IT 2
PONT SAINT ETIENNE (du)	IT 3	PRIEUR (du)	IT 2
PONT SAINT MARTIAL (du)	IT 4	PRINTEMPS (Square du)	IT 2
PONTEIX (DU)	IT 3	PRIOLO (Square Marguerite)	IT 3
PORT DU NAVEIX (du)	IT 3	PRISONS (des)	IT 1
PORTAIL IMBERT (du)	IT 3	PROGRES (du)	IT 5
PORTE BONHEUR	IT 5	PROUDHON	IT 3
PORTE PANET	IT 3	PROUST (Allée Marcel)	IT 2
PORTE TOURNY	IT 3	PROVENCE (de)	IT 1
PORTEFAIX (Impasse du)	IT 5	PROVIDENCE (de la)	IT 3

PORTES FERREES (des)	IT 4	PROVINCIALES (Les)	IT 2
PUY CHATU (du)	IT 5	RASPAIL	IT 3
PUY DU PIC (du)	IT 2	RAUDOUX (du)	IT 2
PUY IMBERT	IT 3	RAUGE (de la)	IT 2
PUY LANNAUD (du)	IT 3	RAVEL (Maurice)	IT 5
PUY LAS RODAS (du)	IT 5	RAYMOND (du Docteur)	IT 2
PUY REJEAUD (du)	IT 5	RAYMOND (Pierre)	IT 5
PUY VINCENT (du)	IT 4	RAYNAUD (Fernand)	IT 2
QUAI MILITAIRE (du)	IT 2	REAUMUR	IT 5
QUERCY (Allée du)	IT 1	REAUMUR (Impasse)	IT 5
QUESNAY	IT 5	REBIER (Allée Jean)	IT 1
QUEUILLE (Place Henri)	IT 4	RECLUS (Elisée)	IT 3
QUINET (Edgar)	IT 5	RECOLLETS (des)	IT 4
QUINTINIE (allée de la)	IT 5	REFORME (de la)	IT 2
RABELAIS	IT 3	REGLE (de la)	IT 3
RACINE	IT 1	REGNARD	IT 1
RAFILHOUX	IT 3	REMBRANDT	IT 2
RAGOT (Pierre)	IT 5	RENAN (Ernest)	IT 1
RAIMU (Jules)	IT 2	RENARD	IT 1
RAJAT (du)	IT 3	RENAULT (Allée Louis)	IT 1
RAMADIER (Avenue du Président)	IT 5	RENOIR (etImpasse Auguste)	IT 1
RAMEAUX (Allée)	IT 5	REPUBLIQUE (Place de la)	IT 3
RAMPE (Impasse de la)	IT 4	RESISTANCE LIMOUSINE	IT 1
RAMPIGNON (Allée Jean-Baptiste)	IT 3	REVOLUTION (Avenue de la)	IT 4
RANSON (Cité Louis Casimir)	IT 5	REYNIE (de la)	IT 1
RANSON (etImpasse Louis Casimir)	IT 5	RHIN ET DANUBE	IT 2
RAPHAEL	IT 3	RIBIERE (Impasse de la)	IT 4
RIBIERES (des)	IT 2	ROQUEBRUNE (Allée de)	IT 4
RIBOT (Alexandre)	IT 5	ROSAY (Françoise)	IT 2
RICHARD (Allée François)	IT 2	ROSES (des)	IT 1
RICHET (Allée Charles)	IT 1	ROSSIGNOL (Pierre)	IT 1
RIGAUD	IT 1	ROSSINI	IT 5
RILHAC A RANCON (chemin de)	IT 2	ROSTAND (Edmond)	IT 2
RIMBAUD	IT 1	ROUAULT (Allée)	IT 2
RIVIER (Colonel)	IT 1	ROUGERIE (etImpasse Jean)	IT 5
ROBERVAL (Gilles de)	IT 1	ROUGERIE (Lucien)	IT 3
ROBY (Léon)	IT 5	ROUGES GORGES (Allée des)	IT 2
ROCHE (etImpasse de la)	IT 4	ROUGET DE LISLE	IT 3
ROCHE AU GO (de la)	IT 5	ROUSSEAU (Jean-Jacques)	IT 5
ROCHECHOUART (de)	IT 5	ROUSSILLON (Avenue du)	IT 5
ROCHES (des)	IT 3	ROUSSILON (du)	IT 5
ROCHES ROUGES (Allée des)	IT 4	ROUX (du Docteur)	IT 3
ROCHILLOUX (des)	IT 2	ROUX (etImpasse Joseph)	IT 1
RODIN (Auguste)	IT 2	RUBEN (Avenue Ernest)	IT 5
ROIFFÉ (Allée Paul)	IT 5	RUCHAUD (Jean-Baptiste)	IT 5

ROITELETS (Allée des)	IT 2	RUCHOUX (Avenue des)	IT 1
ROL TANGUY (du Colonel)	IT 5	RUCHOUX (Impasse des)	IT 1
ROLLAND (Romain)	IT 5	RUDE	IT 5
ROLLINAT (Maurice)	IT 5	SABATIER (Allée Paul)	IT 1
ROMAINS (Allée Jules)	IT 4	SABINES (des)	IT 2
ROMANET (de)	IT 5	SABLARD (Avenue du)	IT 3
RONCARD	IT 2	SABLARD (Cité du)	IT 3
ROOSEVELT (Place Franklin Delano)	IT 4	SABLONS (des)	IT 1
SAGNES (des)	IT 2	SAINT-MARTIAL (Pont)	IT 4
SAINT AFFRE	IT 3	SAINT-MARTIAL (Quai)	IT 4
SAINT NICOLAS (passage)	IT 3	SAINT-MAURICE (Boulevard)	IT 3
SAINT-AUGUSTIN	IT 2	SAINT-MICHEL (Place)	IT 1
SAINT-AURELIEN (et Place)	IT 4	SAINTONGE (Allée de)	IT 1
SAINT-BENOIT	IT 5	SAINT-PAUL	IT 1
SAINT-CHRISTOPHE (et Impasse)	IT 2	SAINT-PAUL (Impasse)	IT 1
SAINT-DOMNOLET	IT 3	SAINT-PIERRE (et Place)	IT 3
SAINTE-ANNE (de)	IT 4	SAINT-SAENS (Camille)	IT 5
SAINTE-BEUVE	IT 1	SAINT-SIMON	IT 5
SAINTE-CLAIRE (de)	IT 5	SAINT-SURIN (Avenue et Impasse)	IT 1
SAINTE-CLAIRE (Impasse de)	IT 5	SAINT-TROPEZ (Allée de)	IT 4
SAINTE-FELICITE (et Place)	IT 4	SALAMMBO (Allée)	IT 2
SAINT-ELOI (Avenue)	IT 5	SALENGRO (Roger)	IT 5
SAINTE-MADELEINE (Chemin de)	IT 5	SAMAIN	IT 1
SAINT-ETIENNE (Place et Pont)	IT 3	SAMIE (Léonard)	IT 4
SAINT-EXUPERY (Impasse)	IT 2	SAND (Impasse George)	IT 2
SAINT-GENCE (de)	IT 1	SANDEAU (Jules)	IT 4
SAINT-GEORGES	IT 5	SANTAUDE (de la)	IT 2
SAINT-JOHN PERSE (Allée)	IT 1	SANTOS DUMONT	IT 4
SAINT-LAZARE	IT 4	SAPEURS (des)	IT 1
SAINT-LEONARD	IT 2	SAPINS (des)	IT 1
SAINT-LOUIS	IT 1	SARDOU (Victorien)	IT 5
SAINT-MARTIAL	IT 3	SARRE (Impasse F.)	IT 5
SAINT-MARTIAL (place)	IT 3	SARTRE (rue Jean-Paul)	IT 4
SAINT-MARTIAL (Place)	IT 3	SARUS (clos du)	IT 2
SAULES (Allée des)	IT 2	SILHOUETTE (Impasse Etienne de)	IT 2
SAUT DE BOEUF	IT 4	SILVESTRE (Charles)	IT 1
SAUTEREAU (du Colonel)	IT 3	SIMON (Michel)	IT 5
SAUVIAT (de)	IT 1	SISLEY	IT 1
SAVIGNY (Paul)	IT 5	SISMONDI	IT 4
SAVOIE (de)	IT 1	SKYLAB (allée)	IT 3
SAY (Jean Baptiste)	IT 5	SOEURS DE LA RIVIERES (des)	IT 4
SAZERAT (Léon)	IT 5	SOLIGNAC (de)	IT 3
SCHMIDT (Allée Robert)	IT 1	SORBIERS (des)	IT 2
SCHOELCHER	IT 5	SOUCIS (des)	IT 1
SCHUMAN (Boulevard Robert)	IT 2	SOUDANAS (de)	IT 3

Sée (Camille)	IT 5	SOUFFLOT	IT 1
SEGUREL (Allée Jean)	IT 1	SOUPLEIX (Raymond)	IT 2
SEGUREL (Impasse)	IT 3	SOUTERRAINE (de la)	IT 2
SELLIER (Henri)	IT 5	SOUVENIR FRANCAIS (square du)	IT 1
SEMARD (Pierre)	IT 3	SOYOUZ (rue)	IT 3
SEMBAT (Marcel)	IT 3	SPINOZA	IT 1
SENAMAUD (Allée Eugène)	IT 1	STALINGRAD (Place)	IT 3
SENEQUE	IT 2	STAUNTON (du Major)	IT 3
SERPOLLET (Léon)	IT 2	STENDHAL	IT 1
SERRES (Olivier de)	IT 1	STEPHENSON	IT 1
SERVAUD (Roger)	IT 5	STRASBOURG (de)	IT 1
SETO (Allée De)	IT 2	STUART MILL	IT 4
SEURAT (Allée)	IT 2	SUE (Eugène)	IT 2
SEVERINE	IT 3	SUFFREN	IT 5
SEVIGNÉ (de)	IT 1	SULLY	IT 5
SURCOUF	IT 5	THUILLAT (Parc Victor)	IT 1
SUREAUX (Allée des)	IT 2	THUILLAT (Victor)	IT 1
TAINE	IT 2	TIMBAUD (Pierre)	IT 4
TALABOT (Paulin)	IT 3	TISSIER (Jean)	IT 2
TALMA	IT 5	TIXIER (Adrien)	IT 1
TAMARIS (Allée des)	IT 1	TOCQUEVILLE (de)	IT 5
TANNERIES (des)	IT 3	TOLSTOI (Léon)	IT 2
TARRADE (Avenue Adrien)	IT 1	TOULOUSE	IT 3
TAURION (du)	IT 5	TOULOUSE (Route de)	IT 3
TAYLOR	IT 1	TOULOUSE (Rue et Impasse de)	IT 3
TEINTURIERS (Impasse des)	IT 4	TOULOUSE LAUTREC	IT 2
TEISSERENC DE BORT	IT 2	TOURCOING (de)	IT 3
TELEMAQUE (Allée)	IT 2	TOURNY (Carrefour)	IT 3
TEMPLE (cour du)	IT 3	TOURTERELLES (Allée des)	IT 2
TEMPLE (du)	IT 3	TOURVILLE	IT 5
TEMPLE (Petite rue du)	IT 3	TRANSVAAL (du)	IT 1
TERRASSE (de la)	IT 3	TRAVERSAT (Pierre)	IT 1
THALES	IT 4	TRAVERSIERE DU CLOS SAINTE MARIE	IT 3
THARAUD (Allée Jet J.)	IT 1	TRAVERSIERE DU VERDURIER	IT 3
THENARD (Jacques)	IT 1	TRESAGUET	IT 1
THIERRY (Augustin)	IT 5	TRIOLET (Elsa)	IT 5
THIERS (Impasse)	IT 2	TROIS MAISONS (des)	IT 5
THIMONNIER	IT 1	TROIS-CHALETs (des)	IT 3
THOMAS (Avenue et Cité Albert)	IT 1	TROIS-CHATAINS (Impasse des)	IT 3
THOMAS (Impasse Paul)	IT 5	TROMPILLON (Léonard)	IT 1
THUILLAT (Cité Victor)	IT 1	TROU DU LOUP (Impasse du)	IT 5
TUILIERES (des)	IT 1	VAUBAN (Boulevard)	IT 4
TULASNE (du Cdt)	IT 1	VAUCANSON	IT 1
TULIPES (des)	IT 1	VAUQUELIN (Allée Nicolas)	IT 1
TULIPIERS (allée)	IT 5	VEDRINES	IT 1

TURENNE (Avenue de)	IT 2	VELASQUEZ	IT 2
TURGOT	IT 1	VELODROME (du)	IT 2
UNIVERSITE (de l')	IT 1	VENASSIER	IT 2
UTRILLO (Maurice)	IT 3	VENASSIER (Impasse)	IT 2
UZURAT (Avenue d')	IT 2	VENDEMIARE (de)	IT 2
VAILLANT (Edouard)	IT 3	VENITIENS (des)	IT 3
VALADON (Suzanne)	IT 3	VENTADOUR (Bernart)	IT 5
VALERY (Paul)	IT 3	VENTENAT	IT 4
VALIERE (Square Sabinus)	IT 5	VERDI	IT 5
VALIN (Avenue du Général Martial)	IT 4	VERDON (Allée du)	IT 4
VALLES (Jules)	IT 5	VERDOYER (Le)	IT 5
VALOINE (boulevard de la)	IT 3	VERDUN (de)	IT 5
VALOINE (de la)	IT 5	VERGNES (Allée des)	IT 2
VALPARAISO (de)	IT 2	VERGNIAUD (Cours)	IT 2
VAN DICK (Allée)	IT 5	VERLAINE (Paul)	IT 1
VAN GOGH (Allée)	IT 2	VERNE (Jules)	IT 5
VAN LOO (Allée)	IT 5	VERNET (Horace)	IT 2
VANTEAUX (Boulevard de)	IT 5	VERONESE (Allée)	IT 2
VANTEAUX (Impasse de)	IT 5	VERSPIEREN (jean)	IT 3
VARDELLE (Marcel)	IT 1	VERSAILLES (de)	IT 1
VARIN (Jean)	IT 5	VERTHAMONT (Impasse de)	IT 5
VARLIN (Eugène)	IT 3	VEYRAC (de)	IT 5
VIALOUBE (de la)	IT 5	WATTEAU	IT 5
VIAN (Boris)	IT 5	WEBER (Allée)	IT 1
VIEILLE POSTE (de la)	IT 3	WILSON	IT 3
VIENNE (Jean de)	IT 5	ZAMENHOF	IT 5
VIGE (de la)	IT 5	ZAVATTA (Achile)	IT 5
VIGEN (Chemin du)	IT 3	ZOLA (Emile)	IT 2
VIGENAL (Boulevard et Cité du)	IT 1	ZURBARAN (Francisco de)	IT 1
VIGNE DE FER	IT 4		
VIGNERAS (Paul)	IT 3		
VIGNY (Alfred de)	IT 2		
VIGUIER (du Capitaine)	IT 3		
VILAR (et Allée Jean)	IT 5		
VILLAGE DE LA FORET (du)	IT 5		
VILLAGORY (Allée de)	IT 3		
VILLARIS	IT 1		
VILLE HARDOUIN	IT 5		
VILLON (François)	IT 5		
VINCOU (du)	IT 5		
VIOLET LE DUC	IT 2		
VIRADIS (DES)	IT 1		
VIRGILE	IT 1		
VOCHAVE	IT 4		
VOLTAIRE	IT 1		

WAGNER	IT 5
WALDECK ROUSSEAU	IT 4
WALRAS (Léon)	IT 4

11 – Centre Hospitalier d'Aubusson

2009-09-0799- Avis portant ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé.

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier d'Aubusson en vue de pourvoir:

1 poste de Cadre de Santé

Base juridique régissant le corps des Cadres de santé :

-Décret n°2001-1375 du 31 Décembre 2001, modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Peuvent être admis à concourir:

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps ;

Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées ou déposées dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs, à :

Madame FORESTIER
Directrice du CH d'AUBUSSON
Rue Henry Dunant
23200 AUBUSSON

Pièces constitutives du dossier de candidature :

une lettre de candidature,
un Curriculum Vitae détaillé en incluant les formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée,
copie du diplôme requis.